

SOMMAIRE

PRÉSIDENTIE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile.**
– Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Article 17 (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 1184 de M. d'Aubert : MM. François d'Aubert, Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Réserve du vote.

Rappels au règlement (p. 2)

MM. François d'Aubert, le président.

Reprise de la discussion (p. 3)

Amendement n° 26 de M. Masdeu-Arus : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

MM. le ministre, Jean-Louis Debré, le président.

Les autres amendements à cet article, jusqu'à l'amendement n° 287, n'ont plus d'objet.

Amendement n° 287 de M. Masdeu-Arus : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 255 de M. Cuq : MM. Henri Cuq, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Réserve du vote.

Amendement n° 715 de M. Gerin : MM. Ernest Moutousamy, le rapporteur, le ministre. – Réserve du vote.

Amendement n° 73 de la commission des lois, avec les sous-amendements n°s 1284 de M. d'Aubert et 2043 de M. Cardo : MM. le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, François Goulard, Thierry Mariani. – Réserve du vote sur le sous-amendement n° 1284.

MM. Pierre Cardo, le rapporteur, le ministre, François d'Aubert, Laurent Dominati. – Réserve du vote sur le sous-amendement n° 2043 et l'amendement n° 73.

Rappel au règlement (p. 7)

MM. Patrick Ollier, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 8)

Amendement n° 28 de M. Masdeu-Arus : MM. Jacques Masdeu-Arus, le rapporteur, le ministre, Thierry Mariani, François d'Aubert, Christophe Caresche. – Rejet.

Amendements identiques n°s 186 de M. Cuq, 229 de M. Le Chevalier, 378 de M. Estrosi, 614 de M. Mariani, 957 de M. Salles, 1128 de M. Clément, 1193 de M. d'Aubert, 1482 de M. Goasguen, 1631 de M. Warsmann et 1711 de M. Goasguen : MM. Richard Cazenave, Christian Estrosi, Thierry Mariani, le ministre, Rudy Salles, le rapporteur, François d'Aubert, François Goulard, Claude Goasguen, Jean-Luc Warsmann, Laurent Dominati, Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois ; MM. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Patrick Braouezec, Pierre Cardo. – Rejet.

Amendements n°s 470 de M. Estrosi, 209 de M. Accoyer, 392 de M. Charroppin et 1632 de M. Warsmann : MM. Christian Estrosi, Richard Cazenave, Jean Charroppin, Jean-Luc Warsmann, la présidente de la commission des lois, le ministre, Thierry Mariani, Pierre Lellouche.

Sous-amendement n° 2101 de M. Cardo à l'amendement n° 470 : MM. le ministre, le rapporteur. – En application de l'article 100, alinéa 3, du règlement, il n'y a pas lieu de délibérer sur le sous-amendement n° 2101.

Rappel au règlement (p. 27)

MM. Jean-Louis Debré, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 27)

Rappel au règlement (p. 27)

MM. Pierre Lellouche, le ministre, le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 29)

Reprise de la discussion (p. 29)

Rejet des amendements n°s 470 et 209.

Rappel au règlement (p. 29)

MM. Pierre Cardo, Claude Goasguen, le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 30)

Rappels au règlement (p. 30)

MM. François d'Aubert, Georges Sarre, Pierre Lequiller, Jean-Louis Debré, le ministre, Pierre Carassus, Pierre Cardo, Patrick Braouezec.

Reprise de la discussion (p. 34)

Rejet des amendements n°s 392 et 1632.

Amendement n° 1630 de M. Warsmann : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

MM. Jean-Louis Debré, le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour** (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt heures quarante-cinq.*)

1

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (n^{os} 327, 451, 483).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a pour-suivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n^o 1184 à l'article 17 (1)

Article 17 (*suite*)

M. le président. L'amendement n^o 1184, présenté par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (I) de l'article 17 par la phrase suivante : "La liste des catégories de « juridictions étrangères » reconnues est établie par un décret du ministre de la justice". »

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre de l'intérieur, nous vous avons écouté avec intérêt à la télévision tout à l'heure, et vous avez eu une parole fort juste au milieu d'autres qui l'étaient moins.

Vous avez déclaré – je reprends la dépêche de l'AFP, mais je l'ai entendu moi-même – qu'il faut « assurer la pérennité de la France » et que la solution du problème de l'immigration ne réside pas dans l'attribution ou non d'une carte de séjour – franchement, quand on regarde votre texte, on peut en douter – « mais dans le développement et la construction d'Etats de droit dans les pays du Sud ».

Par une heureuse coïncidence, cet amendement traduit exactement la problématique à laquelle nous sommes confrontés, en ce domaine, car si vous plaidez pour la construction et le développement d'Etats de droit dans les pays du Sud, vous faites exactement, dans votre article sur le regroupement familial, comme si ces Etats de droit existaient déjà.

Je vous propose d'établir, par décret du ministre de la justice, une liste des catégories de juridictions étrangères reconnues, ce qui permettra de mesurer l'avancement de l'Etat de droit pays par pays.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Avis défavorable pour les raisons exposées cet après-midi.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Défavorable également.

M. le président. Il est demandé un scrutin public sur cet amendement.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la réserve du vote. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. C'est un procédé inqualifiable !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous l'avez employé plus souvent qu'à votre tour !

M. François d'Aubert. Rappel au règlement !

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous usez, je le répète, d'un procédé inqualifiable ! Voilà un amendement plein de bon sens, qui se trouve de surcroît inter-préter très précisément une déclaration que vous venez de faire à la télévision comme quoi il faut favoriser le développement d'Etats de droit dans les pays du Sud.

Nous demandons tout simplement que l'on dresse la liste de ces fameuses juridictions compétentes. Et là, que faites-vous ? Vous demandez la réserve, parce que votre majorité n'est pas assez nombreuse, alors même que le scrutin public est annoncé !

M. le président. Mes chers collègues, la réserve est de droit. Par conséquent, je suis obligé de passer à l'amendement suivant. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

(1) . Se reporter au texte de l'article publié dans le compte rendu de la première séance du dimanche 14 décembre 1997.

M. François d'Aubert. Je demande la parole pour un autre rappel au règlement.

M. le président. Sur quel article ?

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, vous avez une fâcheuse interprétation du temps. Il faut respecter la chronologie. Or vous avez demandé la réserve après l'annonce du scrutin. Il faudrait que les bancs du groupe socialiste se garnissent. Mais ses membres ont dû se tromper. Ils ont cru que votre émission de télévision durait jusqu'à dix heures ! *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères. Cessez d'être désobligeant ! Pas de leçons !

M. François d'Aubert. Au nom du groupe UDF, monsieur le président, je demande donc une suspension de séance de cinq minutes.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que l'annonce d'un scrutin est matérialisée par deux coups de sonnerie. Ils n'ont pas été donnés, loin s'en faut. Par conséquent, le scrutin n'était pas annoncé.

La réserve du vote a été demandée. Elle est de droit. Je suis donc obligé d'appeler l'amendement suivant.

Reprise de la discussion

M. le président. M. Masdeu-Arus a présenté un amendement, n° 26, ainsi libellé :

« Après les mots : “ motifs suivants : ”, rédiger ainsi la fin du I de l'article 17 :

« Le demandeur ne justifie pas de ressources personnelles stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont prises en compte toutes les ressources du demandeur. Indépendamment des prestations familiales, les ressources doivent atteindre un montant au moins égal au salaire minimum de croissance mensuel.

« Le demandeur ne dispose pas d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France.

« Sont exclus du regroupement familial :

« 1° Un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public ;

« 2° Une personne atteinte d'une maladie soumise au règlement sanitaire international ;

« 3° Une personne résidant sur le territoire français.

« Le regroupement familial est sollicité pour l'ensemble des personnes désignées au premier alinéa. Un regroupement partiel peut être autorisé pour des motifs tenant à l'intérêt des enfants.

« L'enfant pouvant bénéficier du regroupement familial est celui qui répond à la définition donnée à l'avant-dernier alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, les dispositions de l'ordonnance de 1945 dont vous demandez la modification au I de l'article 17 revêtent une très grande importance. Tout changement du régime du regroupement familial qu'elles déterminent aurait une forte influence sur les flux migratoires et, partant, sur l'équilibre de la société. C'est le cas, en particulier, pour

l'extension aux enfants issus d'un premier mariage. L'objet de mon amendement est donc de rétablir la législation actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avis défavorable, car il s'agit d'un retour au texte en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable pour les mêmes raisons.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. *(L'amendement est adopté.)*

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La fin du paragraphe I se trouvant ainsi rédigée, les amendements suivants jusqu'à l'amendement n° 287 n'ont plus d'objet.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Peut-être, malgré vingt-cinq ans de vie parlementaire, suis-je encore novice, mais je pensais, monsieur le président, que la réserve du vote que j'ai demandée avait été comprise comme une réserve générale. *(« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Ah non, monsieur le ministre ! Pardonnez-moi, mais je ne peux vous donner raison.

M. Jean-Louis Debré. Demandez la réserve pour toute la semaine, monsieur le ministre, ce sera plus sûr !

M. Georges Sarre. Bonne idée !

M. Jean-Luc Warsmann. De toute façon, un vote acquis n'est plus contestable ! On nous l'a assez dit !

M. le ministre de l'intérieur. Mais j'utiliserai d'autres moyens pour faire prévaloir la sagesse ! *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. D'abord, il est clair que la réserve est demandée amendement par amendement. Mais je viens d'entendre une phrase du ministre qui me choque. Moi, je n'y peux rien, monsieur le ministre, si après avoir fait partir les députés écologistes, après avoir déçu les députés du Parti communiste...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Pas de leçons !

M. Jean-Louis Debré. ... et après la remarque sur la buvette que vous avez faite aujourd'hui, les députés socialistes ne sont pas encore en séance.

Vous nous dites maintenant, et c'est ce qui me choque, que vous allez utiliser d'autres moyens. Vous bloquez le débat, ce n'est pas correct. Vraiment, il faut continuer, car nous voulons aller vite !

M. Henri Cuq. Allons-y.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je ne veux pas raviver la polémique avec M. Debré, mais je précise, pour que les choses soient claires, que si j'ai demandé la réserve des

votes sur l'ensemble de l'article (« *Non !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), ce n'est évidemment pas pour permettre à des députés qui, franchement, en auraient bien le droit, de revenir de la buvette. (« *Et nous ?* » sur les mêmes bancs.)

Et vous ? Mais il ne vous est pas interdit non plus de vous y rendre ! Pour ma part, monsieur Debré, je ne demande qu'une chose, c'est que nous puissions poursuivre.

M. Jean-Louis Debré. Bref, vous voulez que, eux, vivent et que, nous, on trinque ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'intérieur. Si vous le prenez du bon côté, je m'en réjouis !

Je demande la réserve générale des votes concernant l'article 17.

M. le président. Monsieur le ministre, j'avais bien perçu votre demande de réserve sur l'amendement n° 1184, mais lorsque l'on demande la réserve générale, il faut le préciser.

M. Jacques Masdeu-Arus. Bien sûr !

M. le président. Comme cela n'avait pas été spécifié, l'amendement n° 26 a bien été adopté ce qui a fait tomber tous les amendements suivants, jusqu'à l'amendement n° 287.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. le président. A la demande du Gouvernement, le vote sur les amendements à l'article 17 et sur l'article est donc réservé.

M. Masdeu-Arus a présenté un amendement, n° 287, ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 17 par les deux alinéas suivants :

« Le regroupement familial est sollicité pour l'ensemble des personnes désignées au premier alinéa. Un regroupement partiel peut être autorisé pour des motifs tenant à l'intérêt des enfants.

« L'enfant pouvant bénéficier du regroupement familial est celui qui répond à la définition donnée à l'avant-dernier alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. La procédure du regroupement familial doit être précisément réglementée afin de limiter les détournements de procédure. Ainsi l'objet de cet amendement est d'empêcher l'extension du bénéfice du regroupement familial aux enfants issus d'un premier mariage lorsqu'un tribunal d'une juridiction étrangère a confié la garde de l'enfant au parent resté à l'étranger.

Ces conditions n'ont pas pour objectif de priver un étranger d'une vie familiale normale. Elles ont été mises en place afin d'éviter la multiplication d'abus qui aboutissent nécessairement à créer dans la société de vives tensions, propices au développement des extrémismes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 287 est réservé.

M. Cuq et M. Cazenave ont présenté un amendement, n° 255, ainsi rédigé :

« Supprimer le II de l'article 17. »

La parole est à M. Henri Cuq.

M. Henri Cuq. Cet amendement est clair : il s'agit de ne pas autoriser le regroupement familial fractionné sauf pour des motifs tenant à l'intérêt de l'enfant.

Nous en avons longuement parlé cet après-midi. Vous savez à quel point nous sommes attachés à l'équilibre établi par la loi de 1993 votée à l'époque où M. Pasqua était ministre de l'intérieur.

Notre souhait est que les étrangers qui viennent sur notre territoire bénéficient de conditions de logement et de revenu dignes. Or l'article 17 ne permet pas de le garantir. C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression du II cet article.

Monsieur le ministre, nous aurions aimé vous entendre aborder ce sujet ce soir à la télévision, cela aurait éclairé nos concitoyens. Vous ne l'avez pas fait et nous le regrettons.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il réserve sa réponse pour l'Assemblée !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Le problème du regroupement est à peine effleuré par notre assemblée. A ce propos, M. Gouzes a écrit dans son rapport : « En fait, le législateur doit concilier deux logiques : d'une part, maintenir la cohésion de la structure familiale, d'autre part, éviter le regroupement tardif d'un ou plusieurs enfants qui auront du mal à s'intégrer. Dans ces conditions, plutôt que de modifier la loi, sans doute est-il préférable d'inviter les préfets à adopter une interprétation modulable du critère tiré de l'intérêt de l'enfant. »

Cette lecture m'inspire deux réflexions.

D'abord cela illustre ce que nous répétons depuis le début des débats, c'est-à-dire que, dans ce projet de loi, le ministre ne cesse de se lier les mains et de lier les mains de la puissance publique dans certains domaines alors que, dans la plupart des cas, il s'agit d'un problème d'application.

Ensuite, on assiste à la reconnaissance du regroupement tardif d'un ou plusieurs enfants, lesquels auront donc du mal à s'intégrer. En effet, les jeunes concernés ne pourront pas suivre une scolarité normale ; ils ne pourront pas fréquenter de nombreuses années l'école, lieu par excellence de l'intégration.

Dans ce passage, le rapporteur reconnaît que notre développement sur la nécessité de maintenir une limite d'âge à dix ans en matière de regroupement familial, sauf dans certains cas exceptionnels, était justifié.

Je relève donc une contradiction évidente entre la position du rapporteur et le texte qui nous est proposé. C'est pourquoi je souhaite obtenir des éclaircissements, à la fois du rapporteur sur sa position, et de M. le ministre sur l'utilité du développement de ce regroupement partiel.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. M. Warsmann fait une interprétation tout à fait erronée de ce que j'ai écrit dans mon rapport. Je persiste dans la demande de rejet de cet amendement.

M. Jean-Luc Warsmann. J'ai lu au mot près !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'avez pas tout lu !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 255 est réservé.

MM. Gerin, Braouezec et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 715, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le II de l'article 17 :

« L'avant-dernier alinéa du I est ainsi rédigé :

« Le regroupement familial peut être demandé pour une partie ou pour l'ensemble de la famille. »

La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Amendement défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 715 est réservé.

M. Gérard Gouzes, *rapporteur*, a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Après le II de l'article 17 insérer le paragraphe suivant :

« Le deuxième alinéa du II de cet article est complété par la phrase suivante : "lorsque ces vérifications n'ont pas pu être effectuées parce que le demandeur ne disposait pas encore du logement nécessaire au moment de la demande, le regroupement familial peut être autorisé si les autres conditions sont remplies et après que l'OMI a vérifié sur pièces les caractéristiques du logement et la date à laquelle le demandeur en aura la disposition". »

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements n°s 1284 et 2043.

Le sous-amendement n° 1284, présenté par MM. François d'Aubert, Dominati et Goulard, est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 73 après les mots : "sur pièces", insérer les mots : "et sur place". »

Le sous-amendement n° 2043, présenté par M. Pierre Cardo, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 73 par la phrase suivante :

« « Le regroupement ne sera effectif qu'au moment de l'entrée dans le nouveau logement. »

« La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Cet amendement technique a pour objet d'adapter la procédure de contrôle des conditions de logement de l'office des migrations internationales lorsque le demandeur ne justifie pas encore du logement adapté à la taille de sa famille au moment de la demande. Il est proposé de mettre en place un contrôle sur pièces.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Accord.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir le sous-amendement n° 1284.

M. François d'Aubert. Ce sous-amendement vise à améliorer le contrôle du logement dans le cadre du regroupement familial. En effet l'amendement de la

commission des lois est singulièrement en retrait par rapport à la réalité puisqu'il risque de faciliter le regroupement familial y compris dans le cas où un demandeur n'aurait pas un logement décent à mettre à la disposition des membres de sa famille qui veulent le rejoindre. On passerait de la situation actuelle où le logement doit être disponible au moment de la demande de regroupement familial, à un texte infiniment laxiste où il est simplement dit que le demandeur doit pouvoir disposer d'un logement. En conséquence nous risquons d'avoir des familles entières logées dans des conditions extrêmement difficiles puisque rien n'obligera plus celui qui demandera le regroupement familial à avoir son logement.

Nous souhaitons donc qu'un contrôle soit effectué par l'office des migrations internationale non seulement sur pièces, c'est-à-dire sur des documents, comme une demande adressée à un organisme d'HLM, mais également sur place. Il faut que le représentant de l'OMI puisse aller voir l'appartement ou le logement visé par le demandeur du regroupement familial. Cela est tout à fait légitime. Tel est le sens de ce sous-amendement.

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sous-amendement n'est pas bon. En effet, monsieur d'Aubert, on ne peut pas faire une visite sur place lorsqu'il n'y a qu'une lettre d'un office d'HLM ou d'un propriétaire indiquant qu'à telle ou telle date le demandeur du regroupement aura un logement, puisqu'on ne sait pas forcément duquel il s'agira.

En revanche, je peux vous tranquilliser, si tranquillisé vous avez envie d'être : une vérification aura lieu au moment de l'arrivée de la famille.

C'est la raison pour laquelle ce sous-amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Une fois de plus la commission, donc la majorité, démontre que le laxisme est son propos puisqu'elle refuse de donner à l'administration les moyens d'effectuer des contrôles sérieux, car chacun sait qu'un contrôle sur pièces est souvent insuffisant. Au contraire, le seul moyen de s'assurer de la véracité des déclarations plus ou moins bien étayées par des pièces dont la conformité à la réalité peut être sujette à caution, est un contrôle sur place.

Cet amendement démontre que la majorité de cette assemblée cherche à amoindrir les moyens de contrôle de l'administration.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. D'abord la plupart des dispositions que vous souhaitez introduire sont du domaine réglementaire. Ensuite, s'il est souhaitable de vérifier que le nom de l'intéressé figure sur une liste des attributaires dans un office d'HLM, il faut éviter tout ce qui peut ressembler à un contrôle excessivement tatillon.

Je vous demande donc de faire preuve d'un peu de bon sens et d'admettre que ces dispositions relèvent de mesures d'application.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, comme la plupart des élus locaux, je ne peux pas partager votre avis parce que je ne vois pas comment on peut contrôler un logement sans aller sur place.

Le 12 décembre 1984 – vous voyez que ce n'est pas récent – j'avais posé une question au ministre de l'intérieur de l'époque qui y avait répondu le 24 juillet 1995. A plusieurs reprises, en effet, j'avais découvert que, dans ma commune, les logements donnés ne correspondaient pas du tout aux conditions requises pour héberger la famille accueillie.

Monsieur Gouzes, vous devriez m'écouter parce que je vais vous démontrer que le contrôle sur place est indispensable.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je connais par cœur vos arguments !

M. Thierry Mariani. Quel est donc le contenu de la circulaire du 7 novembre 1994 ?

M. Jean-Luc Warsmann. M. Gouzes ne remplit pas son rôle de rapporteur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'êtes pas mon professeur et je ne suis pas votre élève !

M. Jean-Luc Warsmann. Vous devez rapporter la position de la commission des lois !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je ne suis pas M. Mariani !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Triste spectacle !

M. Thierry Mariani. M. Le Déaut ce n'est pas la peine de mouliner !

Bien que M. Gouzes connaisse tout par cœur, je vais reprendre la circulaire du 7 novembre 1994 afin de montrer que le meilleur moyen de vérifier qu'un logement est bien salubre est d'aller sur place.

Cette circulaire précise que les agents de l'OMI chargés de vérifier les conditions de salubrité et d'occupation des logements se fondent sur les conditions de surface actuellement exigées pour obtenir le bénéfice de l'allocation logement. A titre d'exemple, une surface minimale de 43 mètres carrés est exigée pour une famille de quatre personnes.

Elle indique aussi que le logement doit remplir des conditions d'hygiène, de confort et d'habitabilité. Et comment pourrait-on les vérifier par correspondance ? Il doit effectivement disposer d'un poste d'eau potable, de moyens d'évacuation d'eaux usées, d'un WC particulier dans les maisons individuelles ou d'un WC commun situé à l'étage ou au demi-étage dans les immeubles collectifs, d'un des moyens de chauffage définis à l'article 12 du décret 68/976 du 9 novembre 1968. La circulaire précise que ces éléments sont examinés au regard de la composition de la famille, du nombre, de l'âge et du sexe des enfants.

Monsieur Gouzes, monsieur le ministre, comment peut-on vérifier qu'un logement est salubre, qu'un logement remplit ces conditions sans aller le voir ?

Si les vérifications doivent être faites par correspondance, elles seront à l'image de beaucoup des dispositions que nous sommes en train de voter, c'est-à-dire inapplicables et laxistes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour soutenir le sous-amendement n° 2043.

M. Pierre Cardo. Alors que l'amendement de la commission des lois n'obligerait pas à procéder aux vérifications nécessaires à l'avance puisqu'il permettrait de

considérer que le fait d'avoir une promesse de logement pourrait suffire pour engager la procédure de regroupement familial, je propose d'y ajouter la phrase suivante : « Le regroupement ne sera effectif qu'au moment de l'entrée dans le nouveau logement. ».

Pour réussir un regroupement familial et garantir l'accueil des membres de la famille dans des conditions humainement acceptables, un logement approprié doit être l'une des conditions indispensables – donc un préalable – à tout regroupement familial. Si un regroupement familial est accordé sur la foi d'un engagement de disposer d'un logement approprié, il ne pourra se faire qu'après réalisation effective de cet engagement.

Cette disposition constituerait une sorte de compromis et permettrait d'éviter des engagements de complaisance favorisant la constitution de filières, en continuation des filières clandestines que nous voulons condamner.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement, mais je tiens à indiquer à M. Pierre Cardo, dont je connais le sens pratique sur tous ces problèmes, qu'il confond le regroupement et l'autorisation de regroupement. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, j'y suis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis pour les raisons déjà exprimées.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, je ne comprends pas qu'on prenne avec légèreté ce sous-amendement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas de la légèreté. Nous disons la vérité.

M. François d'Aubert. Voyons, vous venez de dire que ce n'était pas le problème, que l'on confondait l'autorisation de regroupement et les conditions du regroupement !

En réalité, il s'agit d'un sous-amendement clair et opérationnel. Il permettrait d'éviter des regroupements qui se feraient dans de mauvaises conditions, puisqu'il est précisé que le regroupement ne sera effectif qu'au moment de l'entrée de la famille dans le nouveau logement. Ainsi on exige qu'il y ait une véritable mise à disposition d'un logement.

Il s'agirait d'une condition concrète alors qu'un contrôle sur pièces qui se bornerait à vérifier qu'une demande a été déposée auprès, par exemple, du service logement d'une municipalité n'aurait aucune efficacité. Chacun sait en effet que l'on trouve de tout dans ce domaine qui n'est pas forcément bien géré par les municipalités. Les responsables de ce secteur n'ont pas toujours une bonne connaissance des logements disponibles, pour savoir ceux qui peuvent être affectés à des familles de cinq, six ou dix personnes.

Si vous voulez éviter de provoquer l'entassement de dix personnes dans un F 4, le meilleur moyen est d'adopter le sous-amendement de M. Cardo, sinon expliquez-nous pourquoi vous n'en voulez pas !

M. Jean-Paul Charié. Exactement !

M. François d'Aubert. Si vous voulez voir à Marmande trois ou quatre fois plus de personnes qu'il n'est permis dans un F 3, restez-en à votre texte ! C'est dommage, parce que nous vous tendons une perche pour rendre pratique l'application de votre texte.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le rapporteur, je ne comprends pas pourquoi vous refusez ce sous-amendement alors qu'il correspond à peu près à ce qui vous écrivez dans votre rapport : « l'intention des auteurs du projet de loi est donc de proposer une appréciation "dynamique" des conditions de logement. Bien évidemment, sauf à être totalement inutile, la justification apportée par le demandeur devra avoir une certaine force probante ; concrètement, il pourrait s'agir d'un récépissé de demande de logement social. »

Je suppose que cette phrase va un peu trop loin, car vous ne vous satisferez sans doute pas d'une simple demande de logement social pour un regroupement familial dans la mesure où une demande de logement social, la plupart du temps hélas ! ne reçoit pas de réponse avant plusieurs années.

D'ailleurs, vous précisez plus loin : « Subsiste également une incertitude quant à la date à laquelle le logement doit être effectivement disponible. En toute logique, il serait normal de considérer que cette condition doit être satisfaite au moment où la famille arrive en France. »

Conscient du fait qu'un simple récépissé de demande de logement social n'est pas suffisante, j'aimerais que vous confirmiez que la simple demande de logement social n'est pas suffisante pour bénéficier du regroupement familial. Cela me semble être le bon sens, sinon il n'y a aucune condition. Le sous-amendement de M. Cardo précise le texte en prévoyant, comme vous écrivez vous-même, que le logement doit être disponible car « le regroupement ne sera effectif qu'au moment de l'entrée dans le nouveau logement ».

Si tel n'était pas le cas, il faudrait considérer que le simple fait de demander un logement social remplit la condition, dès lors autant ne pas en mettre ! Je voudrais des précisions sur, d'une part, le récépissé de logement social, d'autre part, l'attribution effective d'un logement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur Dominati, vous avez partiellement raison : une simple demande ne suffit pas. Il y a la demande, il y a l'octroi, il y a ensuite l'entrée dans le logement. Ce sont trois moments différents.

M. Jacques Myard. Et l'entrée sur le territoire avant !

M. le ministre de l'intérieur. L'entrée sur le territoire précède l'entrée dans le logement !

M. Jacques Myard. Donc l'autorisation !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Comme l'a dit M. le rapporteur, il faut rester pratique.

On connaît les difficultés que rencontrent les gens compte tenu de la complexité de nos procédures et on connaît les pressions exercées pour obtenir le regroupement familial. A partir du moment où, dans la loi, nous définissons les conditions de salaire, de logement pour l'obtention du regroupement, beaucoup de personnes d'origine étrangère vont essayer de les remplir à tout prix. Dès lors que vous assouplissez légèrement les conditions antérieurement fixées, ne croyez-vous pas prudent, pour protéger les familles elles-mêmes, de se donner les moyens que les conditions relatives à l'attribution du logement sont bien adaptées ? En effet – nous avons tous pu l'observer – des personnes sont prêtes à accepter des

conditions de logement extraordinairement difficiles pour leur famille qui va venir parce qu'elles ont vraiment envie qu'elle vienne et qu'elles ont du mal à trouver un logement social.

M. Jacques Masdeu-Arus. Il a raison !

M. Pierre Cardo. On le sait très bien, il n'est pas évident d'avoir le logement adapté, quand, brutalement, on a envie de faire venir sa famille.

Pour rester pragmatique, il serait intéressant d'étudier ce sous-amendement sous cet angle parce que nous risquons de favoriser le regroupement pour faire plaisir aux demandeurs qui, eux-mêmes, risquent de se mettre dans des situations épouvantables. Nous ne pouvons pas le tolérer.

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je le dis franchement : M. Cardo a raison. Le problème est de savoir si nous ne devons pas, plutôt que d'écrire une tautologie dans la loi, demander au ministre de le préciser dans le décret d'application à moins qu'il ne veuille vraiment vous faire plaisir et n'accepte que nous l'inscrivions dans la loi.

Pour ma part, je considère que vous avez raison sur le fond ; nos travaux en feront foi. Il faudra, par conséquent, d'une manière ou d'une autre, que cette disposition soit appliquée.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre !

M. Jacques Masdeu-Arus. Adoptez le sous-amendement !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je suis tout à fait attentif aux suggestions d'élus qui connaissent le terrain et M. Cardo fait partie de ceux-là.

M. Jean-Paul Charié. Merci pour les autres !

M. le ministre de l'intérieur. L'entrée dans le logement suit forcément l'octroi du logement. Combien de temps se passera-t-il entre les deux ? Quinze jours ? Trois semaines ? Je ne voudrais pas qu'une famille ne puisse pas rentrer parce que le regroupement n'aurait pas été accordé sous prétexte qu'elle n'aurait pas encore occupé le logement. Je vois par avance la difficulté administrative.

C'est uniquement parce que j'ai aussi en charge – permettez-moi de vous le dire – le souci et le soin de faire marcher la machine que je ne veux pas vous donner satisfaction sur un texte qui ensuite poserait de trop grands problèmes d'application.

Je suis tout à fait sensible à votre préoccupation. Je pense que le regroupement doit se faire sur la base d'une décision d'octroi d'un logement qui sera occupé dans les semaines qui suivront, ne serait-ce que parce qu'il faut le temps que la famille arrive.

M. Laurent Dominati. Décision d'octroi !

M. François d'Aubert. C'est de l'angélisme !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas de l'angélisme, c'est de l'esprit pratique.

M. le président. Les votes sur les sous-amendements n° 1284 et n° 2043 et sur l'amendement n° 73 sont réservés.

Rappel au règlement

M. Patrick Ollier. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier, pour un rappel au règlement.

M. Patrick Ollier. Monsieur le président, j'ai un doute sur l'application du règlement.

Sans doute ne suis-je pas un parlementaire chevronné, mais je croyais qu'au titre de l'article 100 les amendements qui n'avaient pas été soumis à la commission devaient faire l'objet d'une demande spécifique de réserve. Ce qui n'est pas le cas.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je fais observer à M. Ollier, qui semble l'ignorer, que, effectivement, le Gouvernement ou la commission pourraient demander que ne soient pas débattus les sous-amendements que nous examinons actuellement parce qu'ils n'ont pas été soumis à la commission. C'est donc une grâce que vous font le Gouvernement et la commission en acceptant, malgré tant de mauvais procédés que nous devons subir, que l'on discute vos sous-amendements. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ce serait complètement inconstitutionnel !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous rappelle que vous avez déposé 1 750 amendements. Vous y avez ajouté plus de 300 sous-amendements qui n'ont pas été examinés en commission.

M. Jacques Myard. Je proteste au nom de la laïcité !

M. le ministre de l'intérieur. Si vous pouvez néanmoins vous exprimer, c'est bien la preuve que le Gouvernement est très large d'esprit et que, malgré la fatigue que vous nous occasionnez et que vous vous occasionnez pour des raisons qui peut-être n'en valent pas la peine, nous sommes prêts à vous écouter. Je suis toujours prêt à m'instruire en écoutant des interventions intelligentes, comme celle de M. Cardo.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. *Timeo Danaos et dona ferentes !*

Reprise de la discussion

M. le président. M. Masdeu-Arus a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Supprimer les III et IV de l'article 17. »

La parole est à M. Jacques Masdeu-Arus.

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est dommage, monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, que vous n'acceptiez pas le sous-amendement de M. Cardo, parce qu'il concerne spécifiquement la difficulté que j'ai évoquée tout à l'heure de trouver des grands logements.

De plus, dans votre loi, vous ne conditionnez plus les ressources de la personne qui veut faire venir sa famille. C'est encore plus grave parce que vous savez bien que si elle est payée au SMIC, par exemple, les bailleurs sociaux ne pourront en aucun cas lui donner un appartement de quatre ou cinq pièces pour loger sa famille. Il faut donc bien que toutes les conditions soient réunies en matière de ressources, de logement, avant que le regroupement familial puisse être accordé. C'est d'une logique implacable et limpide, si l'on ne veut pas mettre les familles qui viendront en France dans une situation difficile. De plus, l'immigré qui se trouve déjà chez nous, rencontrera encore plus de complications car il n'aura pas de possibilité de trouver un logement.

Tout à l'heure, M. le rapporteur disait qu'il fallait six mois à l'OMI pour faire les enquêtes et les études.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pour l'autorisation du regroupement !

M. Jacques Masdeu-Arus. Pour le regroupement familial, un avis est demandé au maire, monsieur le rapporteur. J'ai vu des demandes de regroupement familial pour lesquelles l'OMI avait mentionné : « logement correct et favorable ». Or, quand nous nous sommes, avec les services sociaux, rendus sur place, nous avons constaté que le logement ne pouvait en aucun cas accueillir le nombre d'enfants et l'épouse que l'étranger souhaitait faire venir.

Je ne dis pas que l'OMI ne fait pas son travail, mais chacun sait bien que, dans chaque préfecture ou sous-préfecture, il ne dispose pas du personnel suffisant pour procéder à l'enquête nécessaire sur le regroupement familial.

L'amendement n° 28 vise à réintroduire deux dispositions de bon sens qui figurent dans la loi de 1993, mais supprimées dans ce projet de loi.

Il s'agit, d'une part, de la possibilité de refuser, après une enquête préliminaire confiée à l'OMI, le regroupement familial si les conditions de celui-ci ne sont plus réunies lors de la demande du titre de séjour et, d'autre part, si un étranger a fait venir son conjoint ou ses enfants en dehors de la procédure légale du regroupement familial, son titre de séjour peut faire l'objet, dans un certain nombre de cas, d'un retrait.

Les maires sont bien placés pour savoir que le regroupement familial se fait bien souvent à partir de visas temporaires de trois mois. C'est la réalité.

Ce n'est pas que nous n'ayons pas de cœur, que nous ne souhaitons pas les regroupements des familles qui sont logiques, mais il faut que toutes les dispositions soient en ordre.

Il est donc difficilement concevable d'accorder le bénéfice du regroupement familial à une famille qui n'aurait pas respecté son premier devoir qui est de se conformer aux lois du pays d'accueil. Les personnes qui sont entrées d'une manière irrégulière sur notre territoire ne doivent donc pas bénéficier de ce droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement n° 28.

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est court ! C'est du travail parlementaire ?

M. Jean-Luc Warsmann. C'est insensé !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur. Ne parlez pas de travail parlementaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable, mais je lève la réserve de vote.

M. Christian Jacob. Attention de ne pas vous être trompé d'un ou deux députés !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Je vais répondre d'une manière aussi argumentée que la première fois puisque les éléments que je vais vous donner s'appuient sur une question écrite, n° 5 886, que j'avais posée en 1993 sur les regroupements familiaux en France et dans mon département.

Première remarque, monsieur le ministre, vous nous dites qu'ils ne concernent plus que 20 000 personnes. Vous avez entièrement raison, même si le nombre n'est pas négligeable. Je me permets de rappeler qu'en 1990-1991, ils approchaient les 40 000 sous un gouvernement que vous souteniez. Si aujourd'hui il n'y en a plus que 20 000, c'est parce que les gouvernements précédents ont adopté une législation beaucoup plus rigoureuse. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Deuxième remarque – ce ne sont pas des fantasmes puisque c'est un élu de cette région qui parle –, 10 % des regroupements familiaux se font dans la région du Sud-Est.

M. le ministre de l'intérieur. C'est normal puisque c'est 10 % de la population.

M. Thierry Mariani. La région PACA ne représente pas 10 % de la population de France !

M. le ministre de l'intérieur. Six millions d'habitants !

M. Thierry Mariani. En 1990, sur 36 000 personnes qui ont bénéficié du regroupement familial, 3 600 sont venues dans la région PACA. En 1991, sur 35 625 personnes qui ont bénéficié du regroupement familial, 4 295, c'est-à-dire plus de 13 %, vivaient dans une seule région de France : la PACA encore. Par moments au lieu de répéter : « Le Front national, le Front national », il faudrait peut-être regarder les réalités locales ! Quand on laisse certains dispositifs complètement déraiper, on arrive aussi à certaines aberrations : 13 % du regroupement familial dans une seule région !

M. Joseph Parrenin. Voilà une semaine que vous faites la publicité du Front national ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Mes chers collègues, ne vous laissez pas distraire ! Monsieur Mariani, continuez votre propos.

M. Thierry Mariani. Quand le Front national n'est pas là en triangulaire pour vous faire gagner, nous gagnons très largement, comme nos deux candidats ce soir ! Cela devrait vous faire réfléchir ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Patrick Ollier. M. Guillaume et M. Weber ont gagné !

M. Jacques Masdeu-Arus. Sans les voix du Front national ! C'est mieux qu'un sondage !

M. Daniel Marcovitch. Ses électeurs votent pour vous !

M. Thierry Mariani. Dernier élément chiffré : dans les années où le regroupement familial était très lâche, à savoir avant les législations des ministres de l'intérieur Charles Pasqua et Jean-Louis Debré, il concernait 19 543 enfants en 1990 et 18 526 enfants en 1991 ; ainsi, les effectifs de regroupement familial des enfants seulement étaient aussi importants que ceux d'aujourd'hui pour l'ensemble. Toutes les dispositions que nous prenons pour élargir le groupement familial feront qu'il va littéralement exploser dans les deux ou trois ans.

M. Jacques Masdeu-Arus. Bien sûr !

M. Thierry Mariani. Je terminerai par une réflexion d'un élu du Sud-Est où l'essentiel des immigrants travaillent dans des zones agricoles.

Monsieur Gouzes, les revenus d'un travailleur agricole de août à novembre sont décents, grâce aux vendanges. A partir du mois de décembre et jusqu'à juillet-août, je les retrouve dans les commissions du RMI parce qu'ils n'ont pas de boulot !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils touchent le chômage !

M. Thierry Mariani. Mais ils n'ont pas de revenus stables ! Les travailleurs agricoles dans le milieu de la viticulture ont du travail pendant quatre ou cinq mois, ce n'est ni la faute de la gauche ni la faute de la droite, c'est la nature. On va donner des autorisations de regroupement familial au vu de dossiers faisant état de quatre, cinq mois de revenus qui ne représentent pas du tout la réalité. Et cette fois, ce n'est pas l'Etat qui paiera les frais, mais les départements, puisque nous avons la charge du RMI. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je m'étonne que vous ne vouliez pas vous expliquer sur ce point pourtant essentiel : le contrôle du regroupement familial.

Faute de contrôle, il y aura des regroupements familiaux abusifs, frauduleux, des personnes qui ne seront pas en situation irrégulière seront entrées en contournant, en fraudant la loi, en se moquant de la réglementation française.

Les conséquences peuvent être singulièrement graves : vous aurez des fausses familles...

M. Jacques Masdeu-Arus. Bien sûr !

M. Jacques Myard. Avec de faux enfants !

M. François d'Aubert. ... ou qui se révéleront telles au bout de quelques jours, quelques semaines, quelques mois.

L'amendement de M. Masdeu-Arus vise à revenir à la situation existante sur le III et le IV de l'article 17.

Si les conditions de regroupement familial n'existaient plus, c'est-à-dire si le logement décent n'était pas disponible, si les ressources étaient devenues insuffisantes, l'administration pouvait prendre des sanctions.

Désormais, les conditions ont été adoucies. En matière de logement, il s'agit non plus d'avoir un logement disponible, mais d'être en mesure de l'avoir. En matière de ressources, il suffit d'avoir quelque chose qui ressemble au SMIC, cela peut être une allocation de salaires. Comment peut être compté un CES ou un emploi Aubry ?

M. Michel Suchod. Ils vous gênent les emplois Aubry !

M. Jacques Masdeu-Arus. Ils vous gêneront !

M. Christian Jacob. Ils gênent le pays !

M. François d'Aubert. Il n'est écrit nulle part, dans la loi, qu'ils sont réservés aux nationaux, que les ressources doivent être légales. Ces ressources peuvent très bien provenir du travail au noir non déclaré.

Vous n'avez même pas pris de précaution en la matière.

Et puis, autre preuve de laxisme, vous ouvrez des possibilités de regroupement familial qui, très objectivement, ne correspondent ni aux intentions du Gouvernement, ni à celles de la majorité, ni à celles de l'opposition...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il ne s'arrêtera jamais, monsieur le président ?

M. François d'Aubert. ... et qui, surtout, ne conviennent pas aux Français. Les Français veulent que cessent les scandales autour du regroupement familial. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Or vous allez les favoriser avec votre laxisme.

Quant au IV du texte en vigueur, dont nous demandons le maintien, il signifie simplement qu'une sanction, retrait ou refus de renouvellement de titre de séjour, peut être appliquée en cas de rupture de vie commune.

M. Alain Bocquet. C'est trop long !

M. Jacques Masdeu-Arus et M. Christian Jacob. Mais c'est important !

M. François d'Aubert. Le regroupement familial, c'est la famille. S'il n'y a plus de vie commune, qu'on le constate deux jours après, ce qui peut arriver parce qu'il n'y a pas que des anges, ou des angelots qui veulent profiter du regroupement familial...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'y a pas que des diables non plus !

M. Jacques Masdeu-Arus. Mais il n'y a pas que des Bambi, et c'est pour cela qu'il faut bien centrer les choses !

M. François d'Aubert. Certains ont des arrière-pensées. C'est pourquoi il me paraissait justifié de maintenir le III et le IV de l'ordonnance de 1945. Et je m'étonne que vous ne vouliez pas répondre sur le fond à ces questions légitimes qui sont posées par des élus de terrain, qui connaissent les combines, qui savent ce qui se passe et comment cela va se passer dans l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je signale aux collègues qui s'impatientent que M. d'Aubert n'a pas parlé les cinq minutes auxquelles il avait droit.

La parole est à M. Christophe Caresche, pour cinq minutes, s'il le désire.

M. Christophe Caresche. Je voudrais m'exprimer contre cet amendement, manifestement contraire à l'esprit du projet, qui est...

M. Jacques Myard. Laxiste !

M. Christophe Caresche. ... de favoriser le regroupement familial dans certaines limites.

M. François d'Aubert. Y compris pour les fraudeurs !

M. Christophe Caresche. Monsieur d'Aubert, vous voyez des fraudeurs et des criminels partout. Ce n'est pas notre conception des choses ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Rudy Salles. Et vous, vous ne les voyez même pas !

M. Christophe Caresche. Je signale que l'opposition a déposé onze amendements de même nature.

M. Thierry Mariani. Elle en a le droit !

M. Christophe Caresche. Pourtant, nous avons déjà débattu de façon assez prolongée sur cette question.

M. Jacques Masdeu-Arus. C'est votre avis !

M. Christophe Caresche. Honnêtement, il n'est pas très sérieux de revenir à chaque fois sur des amendements qui sont exactement de même nature...

M. Jean-Luc Warsmann. Mais c'est scandaleux ! Et le droit d'amendement ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce que vous cherchez, c'est à faire de l'obstruction...

M. Jacques Masdeu-Arus. Chacun défend ses amendements !

M. Christophe Caresche. ... en utilisant les mêmes arguments. Nous en discutons depuis plus d'une demi-heure maintenant.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Si les Français vous voyaient...

M. le président. La réserve du vote étant levée, je mets aux voix l'amendement n° 28.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de dix amendements identiques n°s 186, 229, 378, 614, 957, 1128, 1193, 1482, 1631 et 1711.

L'amendement n° 186 est présenté par M. Cuq ; l'amendement n° 229 par M. Le Chevallier ; l'amendement n° 378 par M. Estrosi et M. Doligé ; l'amendement n° 614 par M. Mariani ; l'amendement n° 957 par M. Salles ; l'amendement n° 1128 par M. Clément ; l'amendement n° 1193 par MM. d'Aubert, Dominati et Goulard ; l'amendement n° 1482 par M. Goasguen ; l'amendement n° 1631 par M. Warsmann ; l'amendement n° 1711 par MM. Goasguen, Plagnol et Dutreil.

Ces amendements sont ainsi rédigés : « supprimer le III de l'article 17 ».

La parole est à M. Richard Cazenave, pour soutenir l'amendement n° 186.

M. Richard Cazenave. Je voudrais d'abord rappeler à notre collègue Caresche que le droit d'amendement appartient à chaque député, et non pas aux groupes...

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Christophe Caresche. Je n'ai pas dit le contraire !

M. Jacques Heuclin. Seulement un député n'est pas un clone !

M. Richard Cazenave. ... et que c'est au fil de la discussion, à partir des réponses apportées, qui ne doivent pas être simplement du style : la commission a rejeté,...

M. Jacques Masdeu-Arus. Comme vous le faites !

M. Richard Cazenave. ... mais qui doivent apporter des arguments que nous pouvons nous faire une opinion et retirer les autres amendements, s'il apparaît qu'ils sont redondants. Or, à cette heure, nous n'avons pas eu de réponse sérieuse, argumentée, sur cet article 17, dans ses III et IV.

M. Alain Calmat. Nous n'avons pas besoin de leçon de morale !

M. Richard Cazenave. Je vais défendre maintenant l'amendement n° 186, qui vise à maintenir le deuxième alinéa du III de l'article de l'ordonnance de 1945.

Que contient cet alinéa, mes chers collègues ? Car il est probable que la plupart, sur les bancs du groupe socialiste, qui ne sont là que pour la machine à voter, ne le savent pas. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Et vous, vous êtes la machine à parler !

M. Richard Cazenave. Cet alinéa dispose : « Si les conditions du regroupement familial ne sont plus réunies lors de la demande de titre de séjour, celui-ci peut être refusé, le cas échéant, après une enquête complémentaire demandée à l'Office des migrations internationales. »

Pourquoi vouloir le supprimer ? Tout à l'heure, en réponse à un amendement de notre collègue Cardo, vous avez dit qu'il ne fallait pas surcharger le travail de l'administration, mais qu'il était bien évident que vous vous engagiez à vérifier que les conditions, d'hébergement notamment, seraient bien réunies au moment du regroupement familial.

D'après cet alinéa, il faut qu'elles soient réunies effectivement ; et si elles ne le sont pas, on peut refuser, après enquête, le titre de séjour. Pourquoi, systématiquement, limiter, non pas les obligations, mais même les potentialités de contrôle ? Pourquoi, systématiquement, éradiquer de ce texte sur l'entrée des séjours des étrangers tous les éléments qui permettent d'exercer un contrôle et donc de maîtriser la situation ?

Pourquoi, si ce n'est que vous procédez d'un état d'esprit permanent, qu'on a déjà observé à propos des certificats d'hébergement. Il s'agissait pourtant d'assurer aux étrangers un accueil digne...

M. Jacques Masdeu-Arus. Tout à fait !

M. Richard Cazenave. ... au titre du regroupement familial ou de la venue d'amis étrangers.

Vous avez supprimé les certificats d'hébergement. Pourquoi les remplacez-vous ? On ne le sait pas, parce que, là encore, nous n'avons pas obtenu de réponses aux questions que le débat parlementaire aurait permis d'éclaircir. Nous sommes démunis face à ce problème. Qu'allez-vous inventer demain ?

Je ne comprends pas pourquoi vous supprimez le deuxième alinéa du III de l'article 29, de l'ordonnance de 1945, et j'attends vos explications. Car il ne me paraissait pas animé d'un esprit « xénophobe » particulièrement marqué. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. L'amendement n° 229 de M. Le Chevallier n'est pas soutenu.

M. Robert Gaïa. Il vient d'être soutenu par M. Cazenave : c'est le même !

M. Richard Cazenave. M. Le Chevallier n'est pas là, monsieur Gaïa !

M. Robert Gaïa. Vous êtes son suppléant ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. C'est ridicule ! Assez de provocation !

M. Gaëtan Gorce. Monsieur Cazenave, je vous rappelle à la dignité du Parlement !

M. Richard Cazenave. Opposez des arguments, pas des anathèmes !

M. le président. Mes chers collègues, la parole est à M. Estrosi, et à lui seul, pour soutenir l'amendement n° 378.

M. Christian Estrosi. Calmez-vous, chers collègues de l'opposition, c'est un débat serein. Si nos arguments vous font mal, allez à la buvette !

M. Thierry Mariani. Non seulement ils vont à la buvette mais, en plus, ils boivent trop !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Estrosi défendre son amendement n° 378.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, cette partie de l'article 17 est révélatrice de la mécanique qui est enclenchée.

D'abord, on étend le regroupement familial aux enfants issus d'un premier mariage, créant ainsi une charge imprévue pour la nation.

Ensuite, on abaisse le niveau de revenus nécessaire pour obtenir le regroupement familial à celui du SMIC.

Enfin, on demande une simple justification de logement, laquelle ne pourra pas forcément être confirmée ultérieurement.

Or voilà maintenant ce que l'on décide : si les conditions du regroupement familial ne sont plus réunies, c'est-à-dire si l'on ne dispose pas du SMIC ou d'un logement suffisant pour accueillir sa famille, ce n'est pas grave ! Le demandeur disposera tout de même de son titre de séjour et restera sur le sol national.

Une telle disposition aura deux conséquences.

Premièrement, elle donnera des arguments aux professionnels de la clandestinité qui font au noir leur remarquable travail et qui pourront aller chercher des clients à l'extérieur de nos frontières en leur disant...

M. Jacques Masdeu-Arus. Venez, venez, les petits !

M. Christian Estrosi. ... « ne vous inquiétez pas, nous organisons tout. Vous aurez provisoirement un SMIC, le justificatif d'un futur logement ; mais si, une fois sur place, vous ne disposez pas de tout cela, ce n'est pas grave ! » ...

M. Jacques Myard. Il a raison !

M. Christian Estrosi. « Vous disposerez de votre titre de séjour et vous pourrez profiter des allocations familiales et de tous les avantages liés à votre présence sur le territoire national. » Voilà à quoi aboutit cet article.

Deuxièmement, cette disposition est un moyen pour vous de régulariser tous les clandestins qui vous encombre, dont vous ne savez que faire et dont 150 000 d'entre eux, d'ailleurs, ont demandé la régularisation.

La loi précédente vous donnait le moyen de savoir si toutes les conditions du regroupement familial étaient réunies, puisqu'il suffisait de confier à l'Office des migrations internationales une simple enquête complémentaire. Or vous vous privez de ce moyen.

Tels sont les dispositifs que vous nous proposez de supprimer. Il n'est pas acceptable d'ôter à l'État la possibilité de préserver sa souveraineté en ce domaine. C'est la raison pour laquelle je demande la suppression du III de l'article 17 que vous nous proposez.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n° 614.

M. Thierry Mariani. Cet amendement tend lui aussi à la suppression du III de cet article. N'en déplaise à M. Caresche, chaque député peut encore déposer un amendement. Nous ne sommes pas obligés d'intervenir par groupe...

M. Christophe Caresche. Je n'ai pas dit le contraire, monsieur Mariani ! Mais vous faites de l'obstruction ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Thierry Mariani. Non, vous n'avez pas dit le contraire. Mais, visiblement, cela vous gêne que l'opposition fasse son travail !

Ce texte assouplit considérablement les conditions à remplir pour le regroupement familial. Je rappelle qu'à l'article 10, nous avons voté l'impossibilité d'entamer des poursuites pour toute personne faisant venir un membre de sa famille qui serait en infraction en termes de séjour sur le territoire.

Ainsi, monsieur le ministre, si on rapproche l'article 10 et l'article 17, on s'aperçoit que, si par malheur, quelqu'un ne pouvait pas bénéficier de ces différentes conditions, qui sont vraiment très lâches, il n'aurait qu'à faire rentrer le plus illégalement possible les membres de sa famille. S'il est le père, ou la mère, il sait très bien qu'il ne pourra pas être poursuivi.

Comme mon collègue Christian Estrosi, je regrette que vous fassiez sauter les principaux verrous qui garantissaient, avec la loi votée par Jean-Louis Debré, un certain contrôle du regroupement familial. Ainsi, les critères que vous imposez en matière de logement font désormais que n'importe qui, ou presque, pourra les remplir. D'autant que, très souvent, l'OMI, vous le savez très bien, n'a pas les moyens de venir vérifier les conditions de logement.

Je me permets d'insister à nouveau sur un autre point : dans les régions agricoles les revenus seront estimés sur les revenus de trois ou quatre mois...

M. Jacques Heuclin. Vous l'avez déjà dit !

M. Thierry Mariani. Certes, je l'ai déjà dit, mais on ne me réponds pas. Et puis, j'ai tout mon temps...

On sait pertinemment que certaines personnes n'auront des revenus que pendant quatre mois. Les services de l'Etat, eux-mêmes, quand on passe certains dossiers en commission locale d'insertion pour le RMI, admettent qu'il n'y a pas de solution. Alors que ces personnes ne pourront souscrire aux conditions de revenus posées par votre texte que pendant quatre mois, on va accepter leur famille et leurs enfants sur le territoire en permanence ?

Je ferai une dernière remarque, n'en déplaise à M. Gouzes, à partir d'une question que j'avais posée précédemment et qui est parue au *Journal officiel* sous le numéro 5886.

Il y a des conséquences dont on parle peu, mais qui coûtent très cher aux communes.

Je suis maire d'une commune de 10 000 habitants, où l'essentiel de la population immigrée est d'origine marocaine. A titre d'exemple concret, en 1990, 762 personnes sont rentrées au titre du regroupement familial en Vaucluse et, en 1991, 877. 85 % de ces personnes étaient d'origine marocaine.

Qu'est-ce que cela signifie pour les maires de petites communes comme la mienne, lorsque des « primo-arrivants », de quatre, six, huit, dix ans, qui n'ont jamais mis les pieds en France, qui ne parlent pas le français, viennent s'installer ?

Pour l'éducation nationale, cela signifie des postes supplémentaires afin que ces enfants puissent acquérir les notions de base du français. Monsieur le ministre, votre collègue de l'éducation nationale vous a-t-il assuré que l'afflux d'enfants que vous allez provoquer avec votre texte sera suivi d'un afflux de créations de postes ? Je n'en suis pas convaincu.

Cela signifie aussi, pour les petites écoles de villages, des créations supplémentaires de locaux. Car on ne peut pas, dans l'intérêt même des enfants primo-arrivants, et

dans l'intérêt des autres enfants, les mettre dans les mêmes classes. Quel que soit l'âge, il y a une énorme différence de niveau. Cela nécessite également des créations de classes. Je crains que les dispositions que vous proposez aient de lourdes conséquences financières pour les communes. Seront-elles aidées ?

Toutes ces questions concrètes qui se posent aux maires, sur le terrain, vous n'y répondez jamais ! La seule chose que l'on arrive à obtenir de vous, c'est un avis négatif. Et le problème qu'on avait réussi à résoudre, grâce à la loi votée en 1993, vous allez le recréer aujourd'hui ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Myard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Mariani, quand vous saurez ramasser votre pensée, je répondrai avec une concision que chacun pourra envier. Mais, je ne pourrai pas rivaliser d'éloquence avec vous...

J'ai entendu beaucoup d'arguments. J'en relèverai un au passage. Il porte sur les ressources qui, vous le savez, s'apprécient annuellement. Mais une argumentation spéculative nous fait sortir d'un sujet dont l'importance est d'ailleurs bien mince. L'an dernier, en effet, 11 900 personnes seulement ont été concernées par le regroupement familial.

Nous parlons de cet article 17 depuis la fin de la matinée, et il nous reste encore une bonne trentaine d'amendements. Sur chacun d'entre eux, vous vous exprimez abondamment, et vous considérez que le Gouvernement devrait répondre aussi longuement que vous.

M. Patrick Ollier. Non, répondre, tout simplement !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a un manifeste abus du temps de parole.

M. Jean-Luc Warsmann. J'ai beaucoup de questions d'ordre juridique à vous poser !

M. le ministre de l'intérieur. Vous revenez toujours aux mêmes obsessions. Pour ma part, je réponds à un argument quand je peux ! Ce n'est pas que je ne veuille pas vous répondre ! J'aimerais bien le faire. J'ai répondu par exemple, tout à l'heure, à M. Cardo parce que son propos était clair et précis. Mais ce déluge verbal, ce procès d'intention permanent, ce débordement de fantasmes qui vous soulève ! (« Oh ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Enfin, monsieur Mariani, vous êtes d'une région sèche dans laquelle les inondations peuvent tout emporter sur leur passage ! Mais maîtrisez-vous un peu ! Rappelez-vous qu'en politique, la grande qualité, c'est la mesure et que le défaut suprême, c'est l'υβρις, la démesure,...

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas dans le texte !

M. le ministre de l'intérieur. ... le fait d'accorder à une question plus d'intérêt qu'elle n'en mérite. C'est cette disproportion que je vous reproche fondamentalement.

M. Laurent Dominati. Vous êtes juge ou quoi ? Vous jugez un parlementaire, qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Cela veut dire que c'est un dévoiement du travail parlementaire !

M. le ministre de l'intérieur. Je considère qu'une démocratie qui ne sait pas se discipliner elle-même n'est plus vraiment une démocratie digne de ce nom.

Nous sommes en présence d'une sorte de crue torrentielle, comme il peut en exister quelquefois dans votre pays. Mais, de grâce, ce déluge verbal finira par me convaincre que vous êtes à l'origine d'inondations catastrophiques...

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes plus ferme avec les députés qu'avec les associations d'accueil !

M. Michel Hunault. Et puis arrêtez de critiquer les députés, répondez donc aux questions !

M. le ministre de l'intérieur. ...contre lesquelles ma mission est d'ailleurs de lutter et de vous prévenir. (*Sourires.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Cela fera au moins rire ceux qui liront le *Journal officiel* !

M. le président. La parole est à M. Rudy Salles, pour soutenir l'amendement n° 957.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, nous vous avons écouté à la télévision tout à l'heure. Vous avez dit que vous étiez serein – avec un « e ». (*Sourires.*) Pour ma part, je ne vous trouve pas très serein.

En tout cas, dans votre réponse, votre mauvaise foi n'a d'égal que le flot de paroles sans intérêt que vous déversez à l'opposition. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous n'apportez aucune explication et vous tournez en dérision tout ce que dit l'opposition.

M. Alain Calmat. Vous n'allez pas nous donner des leçons en permanence, monsieur Salles !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est scandaleux ! Nous sommes là depuis huit jours !

M. Rudy Salles. On ne vous a pas interrompu, alors laissez-nous parler !

M. Arnaud Montebourg. Nous sommes fatigués !

M. Rudy Salles. Si on vous laissait aller au bout de votre argumentation, vous iriez jusqu'à dire que le regroupement familial...

M. Joseph Parrenin. Vous n'avez rien apporté au débat ! Vous êtes nuls !

M. Rudy Salles. Monsieur le président...

M. le président. Mes chers collègues, celui qui a déposé un amendement a le droit de s'exprimer cinq minutes. Laissez donc M. Salles s'exprimer. Après, vous allez lui reprocher d'être trop long !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est du détournement de l'expression parlementaire !

M. le président. M. Salles a la parole et lui seul !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous êtes complice !

M. le président. Mes chers collègues, arrêtez de vous interpellés d'un banc à l'autre ! Cela ne fait pas avancer le débat. Vous qui vouliez gagner du temps ! Poursuivez, monsieur Salles.

M. Rudy Salles. Monsieur le ministre, si on vous laissait aller au bout de votre raisonnement, vous iriez jusqu'à dire que le regroupement familial est marginal. Ce serait probablement le cas si le gouvernement de la droite avait poussé plus avant la mise en place de cette législation.

Je vous rappelle que, entre 1993 et 1994, le nombre des personnes concernées par le regroupement familial a reculé de 35,8 %, ce qui a porté à cette époque le nombre d'entrées à 20 629. Pour les huit premiers mois de 1995, la baisse a été du même ordre de grandeur.

Evidemment, vous pouvez toujours dire que le phénomène est à la baisse et ne présente pas grand-chose, mais si c'est le cas, c'est grâce aux lois votées en 1993...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Une fois que le regroupement est fait, il n'y en a plus !

M. Rudy Salles. ... et non à ce que vous êtes en train de mettre en place puisque, je vous le disais tout à l'heure, vous êtes en train d'ouvrir une autoroute sans péage pour l'immigration.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. Alain Calmat. S'il n'y a pas de voitures ? (*Sourires.*)

M. Christophe Caresche. Vous rejetez, monsieur Salles.

M. Rudy Salles. Puisque vous avez accepté de fournir chaque année à la commission le nombre des entrées, nous verrons, lors de cette communication, les résultats de votre politique. Nous constaterons probablement une inversion des courbes.

Je reconnais que tous ces amendements qui se succèdent vous agacent.

M. Christophe Caresche. Ce sont toujours les mêmes !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous êtes une bande de perroquets !

M. Rudy Salles. Mais reconnaissez que votre absence de réponse puisse nous agacer aussi !

M. Caresche. Le droit d'amendement appartient aux parlementaires et ce n'est pas parce que les socialistes ont été élus au mois de juin que la République française est devenue une république socialiste. Alors, je vous en supplie, laissez la démocratie à l'œuvre dans cet hémicycle.

Quant à M. Gaïa qui parle sans arrêt de M. Le Chevalier – il doit lui manquer ! – qu'il aille le retrouver à Toulon puisque M. Le Chevallier n'a pas mis les pieds dans l'hémicycle.

M. François Goulard. Très bien !

M. Rudy Salles. S'il présentait un amendement, ce serait pour rétablir la législation en vigueur !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'a même pas besoin de mettre les pieds dans l'hémicycle !

M. Gaëtan Gorce. Il y est bien représenté !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il a des porte-parole ! Il sait que vous êtes là !

M. Rudy Salles. Nous sommes là pour débattre et, au fur et à mesure que ce débat avance...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il avance à reculons avec vous ! C'est scandaleux !

M. Jean-Luc Warsmann. Non, il avance !

M. Rudy Salles. ... on voit le désaccord profond qui existe entre vous et nous. Et c'est une très bonne chose parce que vous êtes la majorité et que nous sommes votre opposition. Nous seuls combattons la politique que vous menez. D'ailleurs, ce soir, les électeurs, dans deux circonscriptions, ne s'y sont pas trompés ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Alain Calmat. On verra aux régionales !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. En tant que rapporteur, je me dois de rappeler quelques évidences.

Nous venons d'assister en quelque sorte à un festival où dix orateurs ont défendu un amendement tendant à supprimer le paragraphe III et le paragraphe IV. Nous avons voté et cet amendement a été rejeté.

Nos collègues défendent de nouveau une quinzaine d'amendements pour supprimer cette fois-ci uniquement le paragraphe III.

M. Rudy Salles. Eh alors ?

M. François Goulard. Ce paragraphe est fondamental !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Une fois que nous aurons rejeté ces amendements, ils défendront de nouveau une quinzaine d'amendements pour supprimer le paragraphe IV.

M. Thierry Mariani. Bravo ! Vous avez tout compris !

M. Claude Goasguen. C'est ça la démocratie !

M. Rudy Salles. Et le règlement de l'Assemblée nationale !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, j'entends dire que c'est le règlement de l'Assemblée nationale.

M. Laurent Dominati. Eh oui !

M. Michel Hunault. Vous n'allez pas le changer quand même !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je n'ai rien à opposer à cet argument. Je dis simplement, mes chers collègues, que c'est là – je le dis bien fort pour que la presse l'entende –...

M. Jean-Luc Warsmann. Ah, la presse !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... la preuve indéniable que vous faites de l'obstruction. (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Jean-Claude Mignon. Vous avez la mémoire courte !

M. Jean-Paul Charié. Vous ne bâillonnerez pas l'opposition !

M. Michel Hunault. Et cela les gêne !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et c'est bien dommage car ce débat aurait mérité une véritable confrontation. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En plus, les députés de l'opposition ne laissent pas parler. Ils parlent tout le temps et empêchent les autres de parler !

Que la presse le fasse savoir me paraîtrait une bonne chose. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Myard. L'important, c'est le vote des Français !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, puisque le rapporteur ne peut pas parler, il se rassoit !

M. le président. Mais si, monsieur le rapporteur, vous pouvez parler !

M. Arnaud Montebourg. Avec Mazeaud, on peut parler !

M. le président. Monsieur le rapporteur, si vous avez des arguments à donner, je vous invite à les donner.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, j'ai suffisamment d'arguments...

M. Christian Estrosi. Vous n'avez aucun argument !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... mais je vois, au brouhaha qui m'empêche de parler, que l'on bâillonne le rapporteur. Je m'assois. Vous pouvez laisser parler les députés de l'opposition toute la nuit, monsieur le président ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Non, mon cher collègue !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous en avez tout le loisir et le règlement avec vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Carassus. Bravo ! Il a raison !

Mme Muguette Jacquaint. Dites à l'opposition qu'elle n'a plus la parole, monsieur le président !

M. le président. S'il vous plaît, mes chers collègues, taisez-vous ! J'ai la parole et je suis seul à l'avoir ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. On en a assez maintenant !

M. Alain Calmat. C'est inadmissible !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Taisez-vous, Calmat !

M. Alain Calmat. Qu'est-ce que ça veut dire ça, « taisez-vous », monsieur le président ?

M. le président. Monsieur Calmat, il faudrait vous calmer !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas ça la démocratie !

M. le président. Si vous permettez, c'est moi qui ai la parole !

Monsieur le rapporteur, vous dites que vous ne pouvez pas parler parce que l'opposition vous coupe la parole ? Je demande à l'opposition de se taire et je vous donne la parole pour exposer vos arguments.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole dans le silence.

Mes chers collègues, je vais vous donner lecture d'un extrait tiré d'un livre d'Alain Duhamel, paru chez Flammarion, intitulé *Les Peurs françaises*. J'aimerais que vous l'écoutez en silence.

Voici ce qu'écrit M. Alain Duhamel, qui n'est pas suspect d'être membre du parti socialiste :

« Les statistiques de l'INSEE et de l'INED sont pourtant disponibles et précises. Elles font désormais l'objet d'un rapport de synthèse annuel. Elles démentent formel-

lement les élucubrations fantaisistes et alarmistes, parfois fantasmagoriques, qui circulent. La France compte en 1990 (date du dernier recensement) 3,6 millions d'étrangers (contre 3,7 millions en 1988, date du recensement précédent) et 4,1 millions d'immigrés (contre 4 millions en 1982). Les étrangers représentent aujourd'hui 6,3 % de la population globale et les immigrés 7,3 %. Le nombre d'immigrés et le nombre d'étrangers sont très voisins. La modeste différence entre les deux tient à ce qu'une partie des étrangers est née sur le sol français mais a préféré conserver sa nationalité d'origine, et à ce que si les immigrés sont tous par principes nés en dehors de l'Hexagone, certains ont déjà pu acquérir la nationalité française.

« Dans l'ensemble, les proportions par rapport à la population totale restent donc stables ; elles ne diffèrent pas considérablement des effectifs de nos voisins. La France compte proportionnellement un tout petit peu plus de travailleurs immigrés que la Grande-Bretagne et un tout petit peu moins que la Belgique ou l'Allemagne. Si l'on prend en considération l'ensemble des données, il n'y a pas de raz de marée de l'immigration mais stabilisation des flux et permanence du courant. Voilà qui diffère notablement de ce qui se dit et se répète souvent sur le sujet. »

C'est ce que vous n'arrêtez pas de faire ce soir. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas ce que vous avez dit tout à l'heure !

M. Michel Hunault. Ce ne sont pas des arguments juridiques !

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour répondre à la commission.

M. François d'Aubert. M. le rapporteur se lance enfin sur un vrai sujet.

M. Jean-Paul Charié. Oui, enfin !

M. François d'Aubert. Il aurait d'ailleurs pu faire figurer dans son rapport cette citation de M. Duhamel qui, soit dit en passant, n'est pas un connaisseur des problèmes d'immigration.

Je rappelle que le dernier recensement date de 1990, c'est-à-dire d'il y a huit ans. En outre, M. Duhamel oublie, apparemment, par inadvertance, qu'il y a aussi des immigrés en situation irrégulière. Dans le texte que vient de lire M. le rapporteur, il n'en est pas question.

Lors de votre passage sur TF 1, monsieur le ministre, vous avez déclaré – je cite de mémoire – qu'il y avait en France 4,5 millions d'étrangers.

M. le ministre de l'intérieur. 4 millions, peut-être moins.

M. François d'Aubert. Soit. Vous avez ajouté : « Il y a, par rapport à ceux-là, entre un dixième et un douzième de personnes en situation irrégulière, ce qui ne représente pas beaucoup. »

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. François d'Aubert. Cela vous a peut-être échappé, mais vous l'avez dit. Je vous ai entendu.

Si on retient le chiffre de 4 millions, il y a donc quand même entre 330 000 et 400 000 étrangers en situation irrégulière.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mme Sauvaigo parlait de 800 000 personnes !

M. François d'Aubert. On disposera du texte de l'émission de TF 1 demain matin.

M. Patrick Braouezec. Il y en a 150 000 de déclarés.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai cité les chiffres de mémoire !

M. François d'Aubert. C'est ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Je vous ai écouté. Puisqu'on compte apparemment 150 000 demandes de régularisation au titre de la circulaire du 24 juin, de deux choses l'une : ou il y a beaucoup d'étrangers qui n'ont pas demandé leur régularisation, ou vous vous trompez dans vos chiffres.

Je voudrais savoir d'où vient cette estimation qui laisse penser qu'il y a en France entre 330 000 et 400 000 immigrés en situation irrégulière un nombre que, par ailleurs, vous vous apprêtez à augmenter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. François Goulard, pour défendre l'amendement n° 1128.

M. Pierre Carassus. C'est le même amendement !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il va répéter les mêmes choses !

M. François Goulard. Il s'agit toujours du deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 29 de l'ordonnance du 2 novembre 1945. Je me permets de relire très brièvement le texte de ce paragraphe car le débat a eu tendance à dévier.

Ce texte est le suivant : « Si les conditions du regroupement familial ne sont plus réunies lors de la demande de titre de séjour, celui-ci peut être refusé, le cas échéant, après une enquête complémentaire demandée à l'office des migrations internationales. »

Et le rapporteur, en page 133 de son rapport, écrit : « La possibilité de refuser le titre de séjour sur place lorsque les conditions du regroupement ne sont plus réunies lors de l'accueil de la famille est supprimée. »

« Cette mesure est heureuse car la règle actuelle introduisait un facteur d'insécurité peu justifiable dans la mesure où le dossier du demandeur a fait l'objet d'un examen pendant six mois, l'ensemble de sa situation personnelle étant censé avoir fait l'objet d'un examen approfondi. »

Que veut dire tout cela ? Que, pour délivrer une autorisation administrative à un moment déterminé, on se fonde sur une situation vieille de plusieurs mois. Si cette situation est appelée à changer par la suite, l'autorisation est acquise *ne varietur*.

Permettez-moi de vous dire que cette façon de concevoir non seulement le droit mais également l'examen des faits est proprement aberrante. Si telle est votre conception, monsieur le rapporteur, dites simplement – c'est important pour la presse et l'ensemble des Français – que vous voulez favoriser l'immigration irrégulière ou, plus exactement, régulariser tous ceux qui ne remplissent pas, au moment de leur entrée sur le territoire, les conditions requises par la loi.

Qu'est-ce que cette mesure qui doit être appliquée même si les conditions ne sont plus remplies ? Elle va à l'encontre du plus simple bon sens et ne peut que favoriser la fraude et les certificats de complaisance. Il sera désormais interdit de considérer la situation au moment de la délivrance effective du titre de séjour. Cette mesure

procède du laxisme militant qui imprègne l'intégralité de vote texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour soutenir l'amendement n° 1193.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, je souhaiterais que nous nous mettions d'accord sur les chiffres et que vous nous confirmiez, ou nous infirmiez, le nombre de personnes en situation irrégulière que vous avez cité à la télévision.

Par ailleurs, vous avez dit que 11 900 personnes seraient entrées au titre du regroupement familial. Mais, et là c'est de la manipulation de l'information et je ne voudrais pas que ceux qui nous écoutent soient dupes, vous comparez ce chiffre aux 44 ou 45 millions de personnes qui seraient rentrées en France. L'honnêteté voudrait qu'on le compare au nombre d'étrangers qui se sont installés en France munis d'un titre de séjour, lesquels sont au nombre de 70 000. Les étrangers entrés au titre du regroupement familial représentent donc 17 % à peu près du nombre de personnes qui se sont installées en France.

C'est un pourcentage considérable d'autant que votre loi se traduira par un doublement au moins du nombre des personnes bénéficiant du regroupement familial. L'année prochaine, il y en aura 25 000 là où il y en a 12 000 cette année.

M. Jacques Myard. Oui.

M. François d'Aubert. Et encore je suis optimiste ! Ce nombre sera sans doute plus près de 30 000, voire de 40 000, dans deux ou trois ans.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi pas un ou deux millions ?

M. François d'Aubert. Quelles en sont les raisons ? Les unes après les autres, elles apparaissent dans ce débat, en particulier dans l'article 17.

Nous avons déjà parlé des conditions de ressources. Vous nous avez répondu, c'est vrai, qu'il s'agissait du SMIC annuel. La loi sur ce point aussi est mal rédigée. Ce n'est indiqué nulle part.

Pour le logement, la condition nouvelle introduite est qu'il soit « considéré comme normal ». Comment éviter qu'il y ait promesse de mise à disposition d'un logement de complaisance ? D'autant que vous avez dépenalisé l'action des associations qui se sont spécialisées dans la mise à disposition de logements de complaisance pour les étrangers qui n'arrivent pas à se mettre dans une des situations prévues par la réglementation ou par la loi. Votre texte va accroître le nombre des logements de complaisance.

Par ailleurs, la durée de la disposition du logement par la personne qui accueille un membre de sa famille est-elle précisée ? Rien n'est écrit dans le texte à ce sujet. Le logement peut être disponible pour dix jours, quinze jours. Y a-t-il une condition requise pour un bail, une location ou l'achat d'une propriété ? En Allemagne, c'est précisé dans les textes. L'étranger doit être propriétaire ou locataire régulier de son logement.

Y a-t-il une condition qui concerne, par exemple, la situation du locataire par rapport à l'organisme bailleur, ou à un organisme HLM ? Est-il honnête d'accepter qu'un étranger fasse venir sa famille alors qu'il a des dettes auprès d'un organisme HLM ?

M. Michel Hunault. Ce sont des questions précises.

M. François d'Aubert. Il me paraît tout à fait anormal qu'il le fasse, s'il a des charges à payer, des arriérés de dettes. Rien n'est écrit sur ce sujet.

En réalité, la condition de logement qui était requise pour le regroupement familial – et qui est fondamentale si on veut vraiment installer une famille – s'effiloche tellement qu'elle est en train purement et simplement de disparaître par le biais de ce texte, monsieur le ministre.

M. Jacques Myard. Il n'y en a plus !

M. François d'Aubert. Cela ouvre la voie au regroupement familial frauduleux dans des dizaines de milliers de cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Michel Hunault. Très bien.

M. Joseph Parrenin. Je ne vois pas pourquoi ils applaudissent.

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen, pour défendre l'amendement n° 1482.

M. Claude Goasguen. Tout à l'heure, M. Gouzes nous a fait, dans un silence sépulcral, une citation. Qu'il me permette, dans le même silence, d'en faire une à mon tour.

L'une de ses amies a écrit dans *Le Monde*, du 3 août 1983 : « Il doit être clair que la France ne doit plus ouvrir ses frontières à de nouveaux immigrants. »

M. François Goulard. C'est Le Chevallier !

M. Claude Goasguen. Non, c'est Mme Georgina Dufoix, du parti socialiste ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je citerai maintenant le *Journal officiel de l'Assemblée nationale* du 16 décembre 1994 à l'intention de nos amis d'en face. M. Brunhes, du parti communiste, a déclaré : « Notre groupe est opposé à toute nouvelle immigration, à l'exception des étudiants et des réfugiés politiques. »

M. François Goulard. Non, ce n'est pas possible !

M. François d'Aubert. C'était l'époque des bulldozers !

M. François Goulard. Qui va nier cela ?

M. François Asensi. Le parti communiste est pluriel !

M. Claude Goasguen. Vous comprenez que, citation pour citation, on peut aller très loin.

M. Daniel Marcovitch. Il faut citer intégralement.

M. Claude Goasguen. Oh, mais j'en ai d'autres, j'en ai même beaucoup. J'ai de quoi agrémenter toute la nuit de citations.

M. Daniel Marcovitch. Je soupçonne qu'elles ne sont ni les unes ni les autres complètes.

M. Claude Goasguen. Elles sont complètes, comme celle de M. Duhamel !

Il faut accepter les vôtres comme elles sont. Après tout, à chacun ses auteurs ! Monsieur Chevènement, vous êtes le ministre de l'intérieur et de la police. Et c'est le ministre de la police qui traite des affaires concernant le regroupement familial alors qu'il n'a aucune compétence, ni aucun collaborateur susceptible de le renseigner. Sur

ces bancs, derrière vous, vous avez des collaborateurs très éminents, sans doute issus du corps de la préfectorale pour lequel nous avons tous beaucoup d'estime, parmi eux, mais nous aurions préféré qu'il y ait des spécialistes du regroupement familial et notamment des membres de l'OMI – mais il n'y en a pas – parce qu'ils auraient pu vous passer quelques notes vous donnant des détails et des précisions sur la manière dont les choses de passent. Là, visiblement, vous êtes démunis de cartouches. Je vais donc essayer de vous approvisionner.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la pratique qui existe dans toutes les grandes agglomérations, qu'il s'agisse de Paris, de Lyon ou de Marseille : celle des appartements-tiroirs. Il y en a d'autres dont une que vous connaissez parce que, souvent, elle ressortit de la compétence de la police : la pratique du squat. On ne dira jamais assez que le squat est une institution rémunérée. Elle n'est pas spontanée, on ne s'installe pas comme ça par hasard. Il y a des filières qui organisent le squat. Je peux même vous indiquer les prix des squats organisés en région parisienne.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Dans le XVI^e, c'est plus cher !

M. Claude Goasguen. Tout cela constitue des logements. Et il y a vos amis du DAL, qui manifestent très souvent aux côtés des sans-papiers et des personnes qui sont dans la difficulté et ils demandent qu'il n'y ait aucun critère concernant le logement.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas sérieux !

M. Claude Goasguen. Je ne raconte pas des histoires. Je vous donne des faits précis. Si vous le souhaitez, je vous communiquerai tous les dossiers correspondants.

Vous savez très bien que la question du logement est l'une des plus épineuses du regroupement familial. On aurait pu penser que, durant les quelques mois de votre exercice ministériel, vous auriez donné quelques solutions. Elles sont difficiles, je veux bien le reconnaître. Vous ne l'avez pas fait.

Vous faites, au contraire, comme toujours : vous recourez à la solution de facilité. Il y a un problème embarrassant, vous supprimez la règle,...

M. François Goulard. En effet, ils suppriment la règle !

M. Claude Goasguen. ... vous supprimez le contrôle. Tout ça finira par s'arranger par l'opération du Saint-Esprit. Les choses se réguleront. A certains moments, je me demande si vous n'êtes pas un libéral de la fraude, c'est-à-dire que vous vous en remettez à la liberté du marché. Tout finira par s'arranger tout seul. Par conséquent, vous supprimez successivement tous les contrôles. Une telle attitude est relativement consternante.

Contrairement à ce que vous pouvez penser, cela ne nous amuse absolument pas de nous livrer à cette bataille de tranchées sur le regroupement familial. Mais nous estimons, nous l'avons dit à plusieurs reprises, que c'est un problème grave : c'est le problème du racisme quotidien, du manque d'information, de la chose qu'on ne comprend pas, du voisin d'à côté qui vient avec des enfants qu'on n'a pas vus ! Il faut régler ce problème, car c'est là que se trouvent la source de l'électorat du Front national et la source de la xénophobie en France !

Si vous ne réglez rien, les choses ne se régleront pas toutes seules, par l'opération du Saint-Esprit !

M. Michel Hunault. Eh oui !

M. Claude Goasguen. Comportez-vous comme un ministre ! Essayez d'apporter des solutions ! Ne pensez pas que les problèmes s'arrangeront tout seuls ! Une telle attitude revient à faire la politique du pire, et la politique du pire n'est pas une solution en matière d'immigration ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1631.

M. Jean-Luc Warsmann. Il y a quelques instants, je me demandais : mais pourquoi nous propose-t-on d'abroger le deuxième alinéa du III de l'article 17 de l'ordonnance de 1945 ? Cet alinéa prévoit que, si les conditions du regroupement familial ne sont plus réunies, le titre de séjour peut être refusé. En quoi les conditions posées au regroupement familial ont-elles quelque chose de scandaleux ? Au demeurant, mes chers collègues de la majorité, c'est vous qui êtes en train de définir ces conditions. Et quelles sont-elles ? La première condition consiste à avoir un logement convenable. D'ailleurs, cette règle, qui existe depuis des années, a toujours été appliquée avec beaucoup de souplesse. Pour la jurisprudence, un logement convenable est un logement qui correspond aux normes de l'allocation logement.

De plus, tous les gouvernements ont demandé à l'administration de tenir compte des situations particulières, de prendre en compte tous les types d'occupation de logement : propriété, location, colocation. L'administration a également reçu des consignes pour faire preuve de souplesse quand il y a cohabitation dans un même logement de plusieurs membres de la même famille.

La seconde règle, celle que vous venez de voter, est celle du revenu. Sur ce point, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous vous exprimiez à nouveau, car il semblerait qu'il ne soit plus question de SMIC mensuel, mais de SMIC annuel.

Telles sont les deux conditions que la majorité vient de voter. Que dit l'alinéa dont vous proposez la suppression ? Que si les conditions – celles qui viennent d'être adoptées – ne sont plus réunies lors de la demande de titre de séjour, celui-ci peut être refusé. Par qui ? Par le ministre. Pourquoi voulez-vous que nous passions de longs moments à l'Assemblée pour supprimer une disposition qui permet au ministre, au cas où lesdites conditions – celles que vous avez définies – ne sont plus réunies, de refuser le titre de séjour ? Il peut même, le cas échéant, demander une enquête de l'OMI avant de se prononcer.

Le ministre ne se servira peut-être jamais de cet alinéa. Peut-être s'en servira-t-il une fois ou deux fois par an. En tout cas, si les services sont un jour en présence d'un dossier de regroupement familial qui leur semble particulièrement injustifié et amoral, ils ne disposeront pas, si cet alinéa est supprimé, de bases juridiques pour le refuser. Pourtant, ils seraient bien contents de l'avoir.

Sauf si l'on veut avoir une position idéologique ou symbolique, cet alinéa ne gêne pas, ne crée aucun automatisme. Il donne seulement au ministre de l'intérieur le pouvoir de suspendre le regroupement familial si les critères que vous avez fixés ne sont pas respectés.

Si vous voulez montrer que, une fois de temps à autre, vous approuvez un amendement de l'opposition, en voilà un qui, à mon sens, devrait pouvoir faire l'unanimité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. Jacques Myard. En plus, cet amendement rend service au pays !

M. le président. Pouvons-nous considérer monsieur Goasguen que l'amendement n° 1711 est défendu, puisque vous avez déjà soutenu l'amendement n° 1482 ?

M. Laurent Dominati. C'est moi qui défends l'amendement n° 1711.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati, pour soutenir l'amendement n° 1711.

M. Laurent Dominati. Finalement, nous arrivons à obtenir des réponses, à avoir un vrai débat.

Il a fallu quelques heures, quelques répétitions, j'en conviens, pour entendre enfin de la bouche du rapporteur que son inspirateur n'était pas M. Weil, mais M. Duhamel. Et que dit M. Duhamel ? Qu'on parle beaucoup de la question de l'immigration mais que, finalement, il n'y a pas à en parler car il n'y a aucun problème. A se demander d'ailleurs ce qu'on fait ici et pourquoi on légifère !

En effet, pourquoi faire une loi puisque le texte supprime le contrôle des conditions de logement effectives ? Dès lors, pourquoi définir des conditions de logement ?

Il n'était même pas nécessaire d'inscrire la suppression du contrôle dans la loi : de simples instructions auraient suffi.

En fait, la vraie raison du désaccord entre nous et vous, c'est que, pour vous – si j'ai bien compris ce qu'a dit M. Gouzes –, il n'y a pas de véritable problème d'immigration. On comprend alors toute l'économie de votre loi qui vise à supprimer une à une les dispositions en vigueur, à « trouser » en quelque sorte le dispositif législatif existant.

Pour nous, au contraire, il y a un problème de l'immigration qui se traduit par des difficultés d'intégration dans la société française. Nous, nous ne considérons pas que faciliter l'immigration en France aidera l'intégration. Nous pensons même exactement le contraire.

Vous, vous estimez que la loi est vexatoire pour les étrangers et qu'il faut supprimer les dispositions qui vous hérissent, ou hérisseraient les étrangers, car elles gêneraient l'intégration. Voilà ce qui nous sépare.

Nous, nous souhaitons contrôler les flux migratoires afin d'arriver à une meilleure intégration, parce qu'il y a un problème d'intégration incontestable et que ne conteste même pas le rapporteur. Vous, vous considérez que les lois que nous avons faites auparavant sont vexatoires, qu'elles sont gênantes et qu'elles déstabilisent les étrangers, même s'ils sont clandestins – dans ce cas c'est naturel, mais pas pour tout le monde – ou en situation irrégulière, et donc vous les supprimez.

La disposition prévoyant que si les conditions de regroupement familial ne sont plus réunies lors de la demande de titre de séjour, celui-ci peut être refusé, est une disposition de bon sens. Or vous proposez de la supprimer car vous considérez que ce serait gênant pour ceux qui sont contrôlés.

Nous avons deux conceptions totalement différentes. Nous, nous considérons que la maîtrise des flux migratoires est indispensable pour réussir une bonne intégration.

Des chiffres ont été cités. Il est vrai que c'est à partir du moment où il y a eu une politique beaucoup plus ouverte, beaucoup plus souple pour l'entrée et le séjour des immigrés en France que sont apparus les problèmes d'intégration dans notre pays. C'est entre 1980 et 1983, pour ne pas être trop précis, que ce problème a commencé à poindre.

Vous allez là à contresens de tous les pays européens, qui, selon le rapport écrit de M. Gouzes, adoptent des législations plus restrictives. S'ils agissent ainsi, et ce quels que soient les gouvernements en place, c'est qu'ils font la même analyse que la nôtre : il faut une législation assez stricte, dont les principes sont assez bien établis, et qui ne se contredit pas elle-même comme cela va être le cas avec le présent texte. Vous, vous adoptez une démarche inverse. Voilà l'opposition entre vous et nous.

Nous ne croyons pas que vous réussirez à mieux intégrer les étrangers sur notre territoire en trouant la loi et en adoptant des dispositions aussi peu précises, car nous ne considérons pas que la loi puisse être vexatoire ou humiliante.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Véritablement, nous parlons deux langues bien différentes.

Le regroupement familial, c'est vous, mesdames, messieurs de l'opposition, qui l'avez instauré dans ce pays, tout simplement parce que, à la fin du XX^e siècle, on ne peut pas imaginer une immigration moderne faite uniquement d'hommes, de bras pour travailler.

Le regroupement familial est un élément d'insertion, mais vous ne le dites jamais. C'est à partir d'une famille que peuvent se tisser des liens entre notre communauté nationale et les étrangers qui arrivent. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Imaginez-vous que l'on puisse réexpédier une famille au prétexte que, momentanément, telle ou telle condition de logement ou de revenu se détériore ?

M. Claude Goasguen. Je n'ai jamais dit cela !

M. Patrick Ollier et M. Laurent Dominati. Ce n'est pas ce que nous avons dit !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Réfléchissez un peu. Nous ne sommes plus au temps où des bateaux amenaient par fournées des hommes, des bras pour travailler dans nos industries ou dans nos champs.

Le regroupement familial, c'est une chance, une chance de rencontre entre notre communauté et ces étrangers qui viennent chez nous. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Je ne voudrais pas allonger le débat, qui dure déjà depuis soixante-huit heures trente.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Et alors ?

M. Jacques Myard. Le Gouvernement n'a qu'à utiliser le 49-3 !

M. Laurent Dominati. On a passé cent dix heures sur la loi Debré !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. J'estime que les mêmes arguments cent fois répétés ne font pas avancer le débat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Laissez s'exprimer l'orateur !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. En privé, vous dites tous que vous voulez revaloriser le travail du Parlement. Ce n'est pas comme cela que vous y arriverez. Et même si des débats d'obstruction ont déjà eu lieu, et sous plusieurs gouvernements, je ne crois pas que, dans une démocratie moderne, ce soit la meilleure manière de montrer au pays comment il faut légiférer.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Assez, Le Déaut !

M. Rudy Salles. Vous êtes ringard !

M. Pierre Lellouche. Nous n'avons pas de leçons à recevoir de M. Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Soixante-huit heures trente de débat !

M. Jacques Myard. Soixante-huit heures trente-cinq avec votre intervention, monsieur Le Déaut !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il faut certes confronter les arguments, mais pas les répéter à l'infini...

M. Rudy Salles. Répondez donc à nos questions !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Laissez-moi parler. Je vous ai laissé parler. Vous, vous êtes intervenus à dix. Moi, je parle seul et pendant cinq minutes !

M. Christian Jacob. Mais pas vos collègues !

M. le président. Je vous en prie !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Monsieur Jacob, laissez-moi parler.

M. le ministre de l'intérieur. Quelle intolérance de la part de certains députés !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce n'est pas en répétant dix fois la même chose que vous ferez avancer le débat.

M. Jacques Myard. Il vaut mieux se répéter que se contredire !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Si jamais les Français nous voyaient aujourd'hui (« *Ils nous voient !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française), ils ne seraient pas satisfaits.

Vous êtes en train de tuer la bête !

M. Rudy Salles. La bête, elle est là, elle n'est pas morte !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous êtes en train de tuer le Parlement !

Du fond, monsieur Salles, nous avons déjà eu l'occasion de parler déjà très longuement au sein de la commission sur l'immigration à laquelle j'ai participé.

M. Rudy Salles. Vous étiez d'ailleurs le seul de votre groupe !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il est évident que le regroupement familial fait partie de la politique d'insertion.

Il est évident aussi que vous seriez les premiers à crier si on appliquait aux 1,5 million de Français de l'étranger les mêmes mesures vexatoires...

M. Jacques Myard. Dans certains pays, on réclame 50 000 francs !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. ... que celles que vous souhaitez appliquer à des étrangers qui sont en situation régulière dans notre pays. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ai vécu à l'étranger une partie de ma vie.

M. Jacques Myard. Moi aussi !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. J'y ai reçu un accueil différent de celui que vous souhaitez réserver à des gens qui sont nos invités. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Christian Estrosi. Comment ça « nos invités » ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Oui, nos invités ! A partir du moment où ces gens sont en situation régulière, ils sont les invités de la République ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ne criez pas, vous êtes une bande de perroquets. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous répétez cent fois les mêmes choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Myard. Perroquet vous-même ! En plus, vous en avez les couleurs !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous êtes une bande de perroquets, de cacatoès, d'aras ! Voilà ce que vous êtes ! Vous vous répétez. Vous faites de l'obstruction !

Il est évident, monsieur Warsmann, monsieur Salles, que nous devons aborder le débat au fond. Et le débat au fond, ce n'est pas le triste spectacle que vous donnez aujourd'hui dans cet hémicycle ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Ce n'est pas les soixante-huit heures trente de débat qui me gênent, et, pour ma part, je serais prêt à continuer encore soixante-huit heures trente s'il le fallait (« *Très bien !* » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française) à condition d'avoir un véritable débat.

M. Pierre Lellouche. On ne parle pas d'invités quand on parle de l'immigration !

M. Patrick Braouezec. Quand dix amendements sont identiques, il serait juste qu'ils soient tous défendus en une seule fois. Puis, les choses étant entendues, les réponses obtenues, on devrait pouvoir passer à l'essentiel, c'est-à-dire au vote pour débattre sur d'autres amendements qui méritent autant d'attention. Cela vaut pour les heures qui viennent.

M. Goasguen a accusé le Gouvernement de faire de l'idéologie. Tout gouvernement en fait et ce n'est pas forcément une mauvaise chose.

M. Richard Cazenave. Qu'il le dise alors !

M. Patrick Braouezec. Si faire de l'idéologie, c'est défendre un certain nombre d'idées, offrir des perspectives à la société, je pense que les partis politiques sont là pour ça.

Ce que je regrette, c'est que le débat idéologique soit en train de glisser progressivement vers un terrain un peu nauséabond. Depuis le début de ce débat, vous faites comme si la division principale existant dans ce pays était entre les travailleurs français et les travailleurs immigrés,...

M. Richard Cazenave. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Patrick Braouezec. ... comme si la division principale, qu'on a appelée en son temps la lutte des classes – nous sommes encore le parti des travailleurs, n'en déplaie à certains –, n'existait plus.

M. Jean-Luc Warsmann. Surtout à l'Assemblée : soixante-dix heures par semaine !

M. Patrick Braouezec. Faute d'avoir pu régler les problèmes socio-économiques auxquels vous avez été confrontés pendant que vous étiez au Gouvernement, vous avez laissé glisser le débat idéologique sur ce terrain-là.

M. Richard Cazenave. Et pendant les deux septennats de Mitterrand ?

M. Patrick Braouezec. M. Goasguen a sans doute eu raison de rappeler un certain nombre de dérapages de gauche, mais qu'est-ce à côté d'autres dérapages un peu plus nauséabonds qui ont lieu à droite. Je pense aux allusions, aux « odeurs », à l'« invasion ». Nous sommes là sur un terrain très glissant.

M. Thierry Mariani et M. Patrick Ollier. Et les bulldozers ?

M. Patrick Braouezec. J'ai dit au début de la discussion que je regrettais que, depuis vingt ans, les politiques de droite comme de gauche aient petit à petit rogné sur l'égalité des droits entre les travailleurs français et les travailleurs immigrés. C'est pour cela que tout le travail que nous ferons – et nous continuerons à le faire au-delà de ce texte –, visera à rétablir cette égalité.

M. Pierre Lellouche. Ce n'est pas le sujet !

M. Michel Hunault. C'est de l'idéologie !

M. Patrick Braouezec. Quand vous vous battez contre le regroupement familial, notamment pour les plus pauvres,...

M. Jacques Myard. N'importe quoi !

M. Patrick Braouezec. Non, ce n'est pas n'importe quoi et je vais vous le montrer !

Quand vous vous battez contre le regroupement familial, notamment pour les plus pauvres, disais-je, vous posez-vous la question de savoir si une famille bien française – je l'ai déjà dit mais je vais le répéter pour faire comme vous – qui dispose de 4 500 francs par mois peut vivre en France d'une manière décente ?

M. Jacques Myard. Non, elle ne le peut pas !

M. Patrick Braouezec. Non ! Alors qu'avez-vous fait pour ceux-là pendant que vous étiez au Gouvernement ?

M. Jacques Myard. Moi j'ai fait des logements sociaux !

M. Christian Jacob. Et vous, qu'avez-vous fait, monsieur Braouezec ?

M. Patrick Ollier. Vous avez été quatorze ans au pouvoir. Qu'avez-vous fait ?

M. Patrick Braouezec. Votre incapacité à régler un certain nombre de problèmes socio-économiques vous conduit à essayer de montrer que les problèmes auxquels est confronté notre pays viendraient des travailleurs immigrés, ce qui est faux !

Ces personnes – et je rejoins ce que disait Mme Tasca tout à l'heure – ont droit à vivre avec leur famille sur notre territoire...

M. Richard Cazenave. Pas dans n'importe quelles conditions !

M. Patrick Braouezec. ... parce qu'elles ont contribué à accroître la richesse de la France et qu'elles continuent à le faire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Nous ne parlons pas de ceux-là !

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Je ne parlerai pas du niveau de rémunération, car celui-ci peut varier dans la vie de quelqu'un. Mais je parlerai des conditions de logement.

Soit une personne qui a demandé un logement à un office d'HLM et qui attend la réponse de la commission qui doit statuer. Tout ce que l'on peut constater, c'est que la personne a effectivement fait une demande de logement. Et si, entre-temps, la commission répond négativement. S'il s'agit d'un office relativement isolé et qu'il n'y a pas beaucoup de logements sociaux dans un rayon important, il sera difficile de loger cette famille quand elle arrivera. Où ira-t-elle ? A l'hôtel ? Faudra-t-il, comme je le fis il y a quelques années, réquisitionner un logement disponible que l'office ne voulait pas attribuer à une telle famille, qui était arrivée chez moi avec ses valises ?

Par ailleurs, vous savez que la pratique des faux baux de location se répand ; certaines personnes sont persuadées d'avoir un bail de l'office d'HLM, elles croient qu'elles vont avoir un logement et, en réalité, c'est un squatt qui leur est proposé. C'est-à-dire que les conditions légales ne sont pas requises pour qu'elles puissent occuper le logement. On sait déjà tous les drames qu'entraîne la situation actuelle ; avec le regroupement familial, les difficultés vont s'accroître.

Il eût été préférable de se donner les moyens de vérifier jusqu'au dernier moment que ce n'était pas uniquement en fonction d'éléments écrits, de propositions, de demandes, qu'on pouvait accepter le regroupement familial. Au-delà des combats de procédure auxquels nous avons assisté, et qui étaient un peu longs par moments, je crois que cette question méritait d'être abordée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je répondrai au Gouvernement, qui n'a rien dit. (*Exclamations et rires sur les bancs du groupe socialiste.*) qui n'a donné aucun argument.

M. le président. Monsieur Estrosi, ne dites pas cela, sinon je ne pourrais pas vous donner la parole.

M. Christian Estrosi. Je suis bien obligé de répondre au Gouvernement...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis, et Mme Dominique Gillot. Ce n'est pas la peine !

M. le président. Vous n'êtes jamais obligé de le faire, monsieur Estrosi.

M. Christian Estrosi. ... puisque le rapporteur, après ne pas avoir participé aux travaux en commission, est parti depuis une heure de l'hémicycle, et nous commençons à manquer sérieusement d'interlocuteurs.

Monsieur le ministre, vous êtes mal informé par vos services. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Lorsque Thierry Mariani dit qu'il y a 10 % d'immigrés dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, vous lui répondez que c'est la proportion des habitants de cette région par rapport au nombre total de Français. Non ! Il n'y a pas six millions d'habitants en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais 4 800 000 seulement, et nous avons 10 % d'immigrés.

Je suis par ailleurs personnellement blessé lorsque vous laissez entendre que, sur nos bancs, nous serions opposés à l'intégration.

M. Robert Gaïa et M. Daniel Marcovitch. Mais oui !

M. Christian Estrosi. Un grand nombre de nos collègues dirigent également des collectivités territoriales. Les efforts que nous consentons en faveur de l'intégration sont considérables car nous estimons que l'un de nos premiers devoirs, pour assurer la paix civile dans les quartiers, dans les cités, pour que les hommes et les femmes issus de toutes les cultures et de tous les milieux apprennent à vivre les uns avec les autres, pour que leurs enfants grandissent ensemble dans nos écoles, nos collèges et nos lycées, c'est d'encourager l'intégration.

Et personne ici ne peut être pris en défaut pour ne pas avoir, dans le cadre de l'action communale, départementale et régionale, accordé les moyens nécessaires à cet effet. Pourtant, nous savons à quel point c'est difficile.

Nous intervenons tous en faveur des associations de quartier, pour que les enfants des familles d'immigrés puissent participer aux classes vertes, aux classes de neige, pour que des équipements culturels et sportifs soient construits en leur faveur, pour développer les emplois de ville et lutter contre l'illettrisme.

Nous menons ces actions avec force, avec détermination, avec rigueur, mais aussi avec la générosité nécessaire, parce que c'est comme cela que nous mettons en œuvre nos convictions.

Malheureusement, avec ce texte de loi, et plus particulièrement avec cet article, monsieur le ministre, vous êtes en train de casser le processus d'intégration, et, au-delà, vous allez retarder toutes les actions que nous avons mises en œuvre. Nos collectivités locales vont devoir demain financer plus de crèches, plus d'écoles, plus de collèges, plus de lycées, plus d'équipements sportifs et culturels, plus de logements.

M. François Goulard. C'est vrai !

M. Christian Estrosi. Or elles n'en ont plus les moyens. Thierry Mariani rappelait tout à l'heure les difficultés auxquelles sont confrontés les maires des petites communes. La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte près de 900 petites communes, dont le budget de fonctionnement annuel varie de 1 million à 2 millions de francs maximum.

Ce sont les préfets qui, sous votre autorité, ont la charge de répartir la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale d'équipement. Vous savez qu'elles sont bien maigres et qu'elles ne permettent pas de faire face aux priorités et aux préoccupations de ces petites communes. Et c'est parce que les familles d'immigrés qui sont le fruit du regroupement familial ne trouvent pas des loyers à leur mesure, même dans les logements HLM, que bon nombre d'entre elles s'orientent vers les logements bien souvent insalubres qu'elles trouvent dans les petites communes.

Le maire d'une petite commune confrontée à des populations d'immigration nouvelle n'a qu'un budget de 1 million de francs par an, dont 80 % sont absorbés par le fonctionnement. Que peut-on financer dans ces conditions ! Un demi-cantonnier, une demi-secrétaire ; on entretient le petit matériel informatique, le réseau d'adduction d'eau potable,...

M. Jean-Yves Le Déaut. Il a changé de sujet !

M. le président. Mes chers collègues, les orateurs ont le droit de s'exprimer cinq minutes et de dire ce qu'ils veulent !

M. Christian Estrosi. Lorsqu'il reste 20 % pour réaliser les investissements complémentaires dans la commune, où trouverez-vous les fonds pour construire une classe,...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. C'est le roi du club des perroquets !

M. François Lamy. Parlez sur l'amendement !

M. le président. Mon cher collègue, je vous en prie, vous ne présidez pas la séance !

M. Christian Estrosi. ... dont le coût minimum, avec les conditions de sécurité exigées par l'Etat, est au minimum d'un million et demi de francs ?

M. François Lamy. Ce n'est pas un exposé d'amendement !

M. Christian Estrosi. Ce n'est pas avec des subventions plafonnées à 70 %, y compris la dotation de l'Etat, celle de la région, celle du conseil général et les 30 % qui restent à la charge de la commune que ce sera possible. Avec vous, c'est à cette situation que nous serons confrontés demain.

M. le président. Monsieur Estrosi, votre temps de parole est épuisé.

M. Christian Estrosi. M. Braouezec a demandé si une famille française pouvait vivre avec 4 500 francs par mois ? Non ! Demain, avec ces flux migratoires nouveaux, vous allez augmenter les difficultés. M. Rocard disait que nous ne sommes pas en mesure d'accueillir toute la misère du monde. Mais vous êtes en train de l'attirer sur le territoire français ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 186, 378, 614, 957, 1128, 1193, 1482, 1631 et 1711.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n^{os} 470, 209, 392 et 1632, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 470, présenté par M. Estrosi et M. Doligé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 17 :

« Après le premier alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres de la famille ne bénéficient des prestations sociales qu'après une période de six ans sur le territoire national. »

L'amendement n° 209, présenté par M. Accoyer et M. Cuq, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 17 :

« III. – Après le premier alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres de la famille ne bénéficient des prestations sociales qu'après une période de cinq ans sur le territoire national. »

L'amendement n° 392, présenté par M. Charroppin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 17 :

« III. – Après le premier alinéa du III, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les membres de la famille ne bénéficient des prestations sociales qu'après une période de quatre ans sur le territoire national. »

L'amendement n° 1632, présenté par M. Warsmann, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le III de l'article 17 :

« III. – Le second alinéa du III de l'article 29 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 est ainsi rédigé :

« Si les conditions du regroupement familial ne sont plus réunies lors de la demande de titre de séjour, celui-ci peut être refusé, après enquête complémentaire demandée à l'Office des migrations internationales. »

La parole est à M. Christian Estrosi, pour soutenir l'amendement n° 470.

M. Christian Estrosi. Avec les critères imposés dans le texte, demain, toutes les familles qui seront accueillies sur notre territoire au titre du regroupement familial pourront bénéficier d'un certain nombre de prestations.

Cet amendement a pour objectif de préciser votre pensée profonde, puisque celle-ci s'exprime dans le seul critère du revenu.

Vous indiquez que, désormais, avec seulement un SMIC – hors prestations familiales –, on pourra accueillir une famille, un conjoint et l'ensemble de ses enfants. Il faut préciser votre position car il ne serait pas décent que, du jour au lendemain, nos comptes sociaux soient totalement déséquilibrés du fait de l'accueil de populations nouvelles. Les personnes en question doivent avoir cotisé suffisamment longtemps, et je pense qu'un délai de six ans est raisonnable pour bénéficier des mêmes prestations que les familles françaises ou les familles d'étrangers qui se sont intégrés, qui ont démontré leur volonté de travailler, de participer à la vie de la nation, à sa construction, de la grandir moralement par l'apport de leur richesse culturelle.

Tel est l'objectif de cet amendement, et je souhaite qu'il soit adopté.

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave, pour défendre l'amendement n° 209.

M. Richard Cazenave. Cet amendement doit paraître bien scandaleux sur certains bancs, et même sur tous les bancs, car il propose une période de cotisations d'au moins cinq ans pour pouvoir bénéficier des prestations sociales.

Mais vous devriez réfléchir. En Allemagne et en Grande-Bretagne, les mêmes conditions sont exigées – aux Etats-Unis, il est exclu d'accorder des aides fédérales aux étrangers dans le cadre des regroupements familiaux –, alors même que ces pays ne sont pas fermés aux étrangers eu égard à leur tradition démocratique et culturelle. La Grande-Bretagne avec le Commonwealth, l'Allemagne avec son statut d'asile, ont l'habitude d'accueillir des étrangers et les accueillent le mieux possible, je crois. Nous n'avons pas de leçons de générosité à leur donner. Pourtant, en Allemagne, il faut s'engager à ne pas demander à bénéficier des aides fédérales ; sinon, on est frappé, d'une mesure d'éloignement. Et, en Grande-Bretagne, quand on veut faire venir son épouse ou son époux, ses enfants ou les autres membres de la famille, il faut justifier de moyens suffisants permettant de vivre ensemble et d'élever les enfants sans avoir recours aux fonds publics. Ainsi, exiger une période minimale de cotisation, ce qui paraît scandaleux ici, est pratique courante autour de nous. Nous sommes donc imprégnés d'une vision extrêmement laxiste...

M. François Lamy. Et la déclaration des droits de l'homme de 1789 !

M. Richard Cazenave. ... pour l'octroi des prestations sociales dans notre pays, et on ferait bien de se pencher sur cette question.

Qui a dit, madame Tasca, que nous étions contre le regroupement familial ? Nous sommes contre le fait que celui-ci s'effectue dans des conditions telles que les familles ne soient pas capables d'être accueillies correctement.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Très bien !

M. Richard Cazenave. J'avais déjà dit, et M. Warsmann l'a rappelé, que c'est vous qui fixez les conditions dans lesquelles l'accueil s'effectuera. Vous avez supprimé un article qui permettrait de vérifier les conditions de l'accueil et vous vous réservez la possibilité de ne pas accepter, éventuellement, le regroupement, si les conditions d'accueil sont trop déplorables. Le débat porte sur ce point et nous n'avons pas obtenu de réponse. Vous nous répondez sans arrêt de façon générale en nous disant qu'il y a d'un côté les bons, les généreux, vous, et de l'autre les gens étriqués, fermés...

M. Alain Calmat. Vous faites votre autocritique ?

M. Richard Cazenave. ... nous ! »

Vous vous rendez bien compte qu'il est ridicule d'avoir un débat d'une telle nature. Et M. Le Déaut qui vient nous dire : « Si les Français étaient accueillis comme cela à l'étranger ! ». Mais ils ne bénéficient pas à l'étranger de prestations semblables à celles que nous offrons en France. Celui qui ne respecte pas les lois locales est foutu au mitard et réexpédié en France !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ils vivent tous en famille ! Pas un seul n'est sans sa famille !

M. Richard Cazenave. Ils s'arrangent pour respecter les lois des pays où ils sont et pour ne pas vivre aux dépens de l'aide sociale !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ils sont en famille ! Les conventions s'appliquent !

M. Richard Cazenave. Arrêtons par conséquent de faire des comparaisons ridicules !

Quant à nos conditions de travail dans cette assemblée, je rappelle que le président Séguin avait mis en place la session unique, de sorte que nous n'ayons plus de séances de nuit, qu'il n'y ait plus de discussion non stop et que nous ne siéjons plus le dimanche.

M. Alain Calmat. C'est réussi !

M. Richard Cazenave. Et vous, qu'est-ce que vous faites ? Vous rétablissez tout cela ! Alors, qui dégrade les conditions de travail de l'Assemblée ?

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Vous êtes des perroquets !

M. Richard Cazenave. Qui est responsable du fait que nos conditions de travail ne sont pas bonnes ? Alors, arrêtez de nous donner des leçons et répondez précisément à nos questions ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Charroppin, pour soutenir l'amendement n° 392.

M. Jean Charroppin. Monsieur le ministre, je précise en préambule que je n'ai ni obsessions ni fantasmes, que je ne suis pas là pour me livrer à l'obstruction et vous faire des procès d'intention.

Si j'ai déposé cet amendement, c'est tout simplement en m'inspirant de mon expérience locale dans ma ville, et vous verrez que nous serons peut-être d'accord sur bien des points.

La France, au cours de sa longue histoire, s'est constituée en nation en intégrant les vagues d'immigration successives qui ont contribué à son développement et à son rayonnement ; je pense que nous sommes d'accord sur ce point.

M. Patrick Braouezec. Et ça continue !

M. Jean Charroppin. L'intégration a particulièrement bien fonctionné dans le cadre républicain grâce aux institutions scolaires, à la reconnaissance du mérite et, surtout, à la volonté d'être français ; nous sommes sans doute également d'accord sur ce point.

M. Christophe Caresche. C'est une intervention de discussion générale !

M. Jean Charroppin. La volonté d'adhérer aux valeurs et aux lois de la République a ainsi permis à la France, au-delà de conjonctures économiques diverses, de s'enrichir de populations extérieures.

M. François Lamy. Cela n'a rien à voir avec l'amendement !

M. Christophe Caresche. Nous ne sommes plus dans la discussion générale !

M. Pierre Lellouche. Monsieur Caresche, un peu de respect pour nos collègues !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Et l'article 54, alinéa 5, du règlement !

M. Jean Charroppin. Pourquoi est-ce que je parle de cela ? Parce qu'on m'a privé de mon temps de parole tout à l'heure. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Or l'analyse première de l'immigration telle que les historiens et les sociologues (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur !

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement !

M. le président. Monsieur Caresche, restez à votre place, vous n'avez pas la parole !

M. Christophe Caresche. Rappel au règlement !

M. le président. Vous ferez votre rappel au règlement après que M. Charroppin aura terminé son intervention !

M. Jean-Pierre Kucheida. Il préside dans un seul sens !

M. Jean Charroppin. Je donnerai simplement un exemple et nous en reviendrons ensuite au regroupement familial.

M. François Lamy. M. Charroppin vient lui-même de reconnaître qu'il ne parlait pas de son amendement !

M. Jean Charroppin. Si, j'y viens, mais je dois auparavant me livrer à une démonstration afin que vous compreniez ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christophe Caresche. Ce que vous dites relève de la discussion générale !

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ça suffit, le terrorisme intellectuel !

M. Pierre Lellouche. Les terroristes, où sont-ils ?

M. le président. Poursuivez, monsieur Charroppin !

M. Jean Charroppin. Le montant total des prestations versées aux étrangers en 1995 a été évalué – et cela a bien un rapport avec mon amendement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) – ...

M. François Lamy. Il serait temps !

M. Jean Charroppin. ... par la direction de la Caisse nationale d'allocations familiales ; il s'élève à 28,5 milliards de francs sur un total de 195 milliards de francs.

Je vous l'accorde, monsieur le ministre, cette différence s'explique aisément par le nombre d'enfants en moyenne plus élevé de ces familles et par les ressources souvent plus faibles des allocataires étrangers.

J'en viens à ma conclusion. Il s'agit non pas de faire de la démagogie, de remettre en cause nos principes constitutionnels et la tradition de la France,...

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Jean Charroppin. ... mais d'adapter notre législation aux phénomènes migratoires nouveaux, pour que les regroupements familiaux ne soient pas uniquement motivés par l'attrait de prestations sociales...

M. Pierre Lellouche. Voilà ! Il a tout dit !

M. Jean Charroppin. ... et qu'ils s'effectuent en adéquation avec nos ressources...

M. Jean-Pierre Kucheida. C'est le langage de l'extrême droite, du Front national ! Bravo !

M. Jean Charroppin. ... et nos capacités d'accueil, afin de permettre aux familles d'étrangers, et spécialement aux enfants, de bénéficier de conditions d'intégration optimales.

A force d'accepter qu'on nous administre de mauvais médicaments – peut-être fais-je preuve là de déformation professionnelle –, méfions-nous de ne pas nous réveiller un jour malades ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Braouezec. Pour vous, c'est déjà fait !

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann, pour soutenir l'amendement n° 1632.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le président, je suis un peu surpris que cet amendement soit en discussion commune, parce qu'il n'a pas un grand rapport avec les autres.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Il l'avoue !

M. Jean-Luc Warsmann. Je poserai à nouveau la question que j'ai déjà posée à propos d'un amendement précédent.

Dans la nouvelle rédaction de l'ordonnance de 1945, après les mots : « salaire minimum interprofessionnel de croissance », vous avez supprimé le mot : « mensuel ». Quelle définition du salaire minimum interprofessionnel de croissance allez vous prendre ?

La durée du temps de travail va changer et le salaire minimum interprofessionnel de croissance est fixé par le biais d'un taux horaire défini par décret. Le fait de prévoir que les ressources doivent être égales ou supérieures au salaire minimum interprofessionnel de croissance ne veut donc rien dire.

S'agira-t-il bien, dans votre esprit, du taux horaire du SMIC à plein temps, c'est-à-dire de cent soixante-neuf fois le taux horaire ? Se référera-t-on, comme vous l'avez dit tout à l'heure à un collègue, à une base annuelle ?

Mes chers collègues, je n'ai pas l'impression de faire de l'obstruction. En intervenant, j'essaie de faire mon « boulot » de député, notamment d'interroger le Gouvernement sur des points précis. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les quatre amendements ?

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Avis défavorable aux amendements n°s 470, 209 et 392.

Il n'y a vraiment aucune raison de priver des droits sociaux la famille d'un étranger qui travaille et qui est en situation régulière. L'un de nos principes consiste à lier les droits sociaux à la rémunération.

Ces trois amendements illustrent la dérive à laquelle peut conduire une certaine vision de l'immigration envahissante.

Quant à l'amendement n° 1632, la commission n'y est pas non plus favorable car il vise à maintenir la législation actuelle. Nous avons d'ailleurs abondamment discuté tout à l'heure de cet aspect du regroupement familial.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 470, 209, 392 et 1632 ?

M. le ministre de l'intérieur. Le fait de ne pas vouloir verser les allocations familiales pendant cinq ans témoigne à coup sûr d'une volonté d'intégration dont plusieurs d'entre vous se sont faits les interprètes ! Avec une telle disposition, le résultat sera garanti !

M. Georges Sarre. En effet !

M. le ministre de l'intérieur. Je reconnais, avec M. Charroppin, que d'une manière générale l'allocation de logement profite davantage aux familles de travailleurs étrangers ou d'étrangers en chômage, pour des raisons qui tiennent au nombre des enfants, très supérieur.

Mais ce qui est vrai dans ce domaine est faux dans deux autres. S'agissant de l'assurance maladie et s'agissant des pensions de vieillesse, le montant des cotisations est très supérieur à ce que sont les prestations. Que ce soit à Champagnole, à Belfort ou ailleurs, il faut avoir une vision aussi objective que possible de cet équilibre, qui doit s'analyser dans la durée.

J'ajoute, répondant à des propos que j'ai entendus et que je n'ai pas relevés jusqu'à présent, que, bien souvent, la présence d'enfants étrangers permet de garder les classes ouvertes, d'utiliser les crèches et évite qu'un certain nombre d'équipements ne soient fermés.

M. Pierre Lequiller. C'est un mauvais argument !

M. le ministre de l'intérieur. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Lequiller !

M. Alain Calmat. Cet argument est très bon au contraire !

M. le ministre de l'intérieur. M. Warsmann est encore une fois revenu sur la question du SMIC. Je lui répète que le niveau du SMIC et la durée d'observation qui permet de déterminer si le montant requis est atteint ne sont pas du domaine législatif.

Dans la pratique, le préfet demande la feuille d'impôt et vérifie les revenus annuels. C'est pourquoi l'adjectif « mensuel » a été supprimé dans le projet de loi gouvernemental.

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, mon collègue Pierre Cardo et moi-même avons déposé un sous-amendement n° 2101 à l'amendement n° 470. Ce sous-amendement aurait du être appelé.

M. le président. Rassurez-vous, je vais l'appeler dans quelques instants, monsieur d'Aubert.

M. François d'Aubert. Merci, monsieur le président.

M. Patrick Braouezec. Ils auraient du mal à défendre à l'extérieur leurs amendements tels quels !

M. le président. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, la discussion au Parlement sert à obtenir de temps en temps des réponses.

Dans le texte du projet de loi, il n'est pas écrit que la référence sera le SMIC annuel. Nous enregistrons votre réponse.

L'amendement de M. Charroppin me semble tout à fait justifié. Il faut avoir les pieds sur terre et reconnaître qu'aujourd'hui l'immigration est une immigration d'ayants droit et non pas d'emplois.

Madame la présidente de la commission, vous avez dit que vous trouveriez anormal qu'un étranger qui travaille ne touche pas les prestations sociales. Je suis d'accord avec vous, mais un problème se pose lorsque l'étranger ne travaille pas.

Permettez-moi de vous lire des propos tenus par l'un des directeurs-adjoints de la CNAF : « Pour affiner un peu les données globales que je vous ai présentées, je vous indiquerai que les allocataires de nationalité étrangère ont

tendance à dépasser la moyenne générale sur le complément familial et sur les aides au logement, ce qui est logique compte tenu des facteurs – nombre d'enfants plus élevé et revenus plus faibles – que j'ai évoqués.»

Si l'on évoque le problème des prestations sociales, c'est qu'il existe réellement.

Quelqu'un a dit tout à l'heure qu'à l'étranger les Français n'étaient pas traités de la même façon que nous traitons les étrangers. Monsieur le ministre, j'ai adressé un courrier à votre collègue des affaires étrangères, M. Védrine, à propos d'une situation qu'a connue au Japon une jeune fille, Céline Gomez, qui n'était pas une « sans-papiers » dans ce pays puisqu'elle était étudiante aux Langues orientales. Elle était logée chez son oncle, directeur chez Chanel. Elle a eu le malheur d'aller passer un week-end à Hong-Kong. Quand elle a voulu revenir au Japon, elle n'a pas pu le faire.

M. Bernard Birsinger. Sans doute parce qu'elle était trop pauvre !

M. Thierry Mariani. On lui a refusé l'accès à son domicile et elle n'a donc pas pu récupérer ses affaires. Elle a passé deux nuits en prison, avec des prostituées et des droguées où elle a dû payer son bol de riz. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Dominique Gillot. Oh, la, la !

M. Thierry Mariani. Je vous explique simplement comment les choses se passent dans d'autres pays !

M. Christophe Caresche. Et c'est cela que vous voulez pour la France !

M. Patrick Bloche. Nous, c'est justement ce dont nous ne voulons pas !

M. Thierry Mariani. La jeune fille dont je parle a été mise dans un avion de la *Japan Airlines*, et elle a évidemment dû payer son billet.

M. Patrick Braouezec. La pauvre !

M. Thierry Mariani. Voilà comment, à l'étranger, les Français sont traités quand ils ne respectent pas les lois !

Monsieur Gouzes, vous avez extrait d'un chapitre du livre de M. Duhamel un paragraphe situé en haut d'une page et selon lequel le nombre des immigrés n'a pas augmenté. Mais vous auriez dû en lire un autre, situé plus bas sur la même page :

« Ce qui complique évidemment les choses aujourd'hui, c'est que, si le flux de l'immigration s'est ralenti, son origine géographique, et donc religieuse, ethnique et culturelle s'est modifiée. Une part toujours plus grande de nouveaux immigrés vient aujourd'hui d'Afrique, la proportion de ressortissants d'origine européenne ne cessant, elle, de reculer. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Bloche. C'est du racisme pur !

Mme Dominique Gillot. Tout à fait !

M. Thierry Mariani. Alors, le paragraphe du haut de la page serait très bien, mais celui du bas serait raciste ?

Quand on cite un auteur, il faut le citer dans sa totalité ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Paul Charié. Ils sont pris à leur propre piège !

M. Thierry Mariani. En guise de conclusion...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous n'allez tout de même pas lire tout le livre ?

M. Thierry Mariani. Nous avons les mêmes lectures !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quand vous citez des extraits de mon rapport, vous ne me citez pas entièrement non plus !

M. Thierry Mariani. Vous, vous avez cité un paragraphe et moi, j'en ai cité un autre qui se trouve un peu plus bas sur la même page. Et là, on trouve subitement l'auteur raciste.

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vous qui êtes raciste !

M. Richard Cazenave. M. Gouzes est pris la main dans le sac !

M. Thierry Mariani. Je continue ma lecture : « Quand on parle effectivement des peurs françaises sur l'immigration et la montée de certains partis extrémistes, il se trouve aussi immanquablement de bonnes âmes pour leur préparer le terrain en soutenant des thèses angéliques et utopiques »...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce ne sont pas les nôtres !

M. Thierry Mariani. ... « qui ont comme effet quasi automatique de dresser de larges secteurs de la population contre les immigrés dont elle prêche l'accueil hospitalier et fraternel. » (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Je comprends que vous criiez car ces bonnes âmes, c'est vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, vous avez balayé quatre amendements qui sont pourtant très importants car ils renvoient au cœur de notre débat.

Faut-il, oui ou non, que les étrangers dont vous allez, comme je l'ai dit cet après-midi, très largement faciliter l'installation régulière en leur distribuant des cartes d'un an sous toutes sortes de rubriques diverses, faut-il donc que ces étrangers, que vous allez massivement régulariser, aient accès, comme des familles regroupées par morceaux, à l'ensemble des prestations familiales françaises alors même que les problèmes de logement ne seront pas réglés et que le niveau de ressources ne sera plus calculé sur la base d'un salaire ?

Il faudra que les ressources équivalent à un SMIC, mais elles ne devront pas forcément être le produit d'un salaire.

Plusieurs de nos collègues de différents groupes vous ont proposé d'allonger la période pendant laquelle, jusqu'à présent, les familles n'avaient pas accès aux prestations sociales, alignant ainsi le droit français sur des règles en vigueur autour de nous. Vous avez balayé ces propositions, faisant valoir que supprimer les allocations familiales était une étrange façon d'intégrer.

Chez nos partenaires européens, l'un des critères essentiels du regroupement familial est que la famille ne se « branche » pas sur le système de prestations sociales. C'est là que se situe, entre l'angélisme des uns et la xénophobie des autres, l'une des causes profondes du problème dans ce pays.

Nous voulons – sur tous les bancs, me semble-t-il – que les étrangers en situation régulière soient intégrés. Nous voulons que l'immigration ne soit pas un problème.

Si j'étais vous, je ferais donc en sorte de déconnecter le regroupement familial de la dépense publique. Or vous faites exactement le contraire : vous ouvrez grande les portes et vous branchez ensuite directement le regroupement familial sur les prestations sociales. C'est politiquement dévastateur pour le pays !

Madame Tasca, vous avez parlé des étrangers qui travaillent et qui donc cotisent. Tel était l'esprit du regroupement familial de 1974. Mais, chère madame, connaissez-vous les taux de chômage des immigrés, surtout de ceux qui sont en situation irrégulière et que vous allez régulariser, sans parler de tous ceux à qui vous allez distribuer des cartes d'un an ?

Vous n'allez quand même pas prétendre qu'avec un taux de chômage global en France de 12,5 %, avec 3,5 millions de chômeurs et 6 millions de personnes qui vivent de minima sociaux, ...

M. Jean-Paul Charié. Exact !

M. Pierre Lellouche. ... tous les étrangers que vous allez « aspirer » par le biais de nos prestations sociales vont travailler ? Si tel est le message que vous lancez aux Français, ce n'est pas sérieux !

Ces gens viennent en France parce qu'ils sont attirés par notre système extrêmement généreux de prestations sociales. Et vous faites référence, s'agissant de leurs ressources, non pas à un salaire, mais au SMIC.

Les « ressources personnelles », c'est l'ensemble des minima sociaux, plus un RMI ! Et là, on n'est plus très loin du SMIC.

Vous êtes donc en train de créer une véritable pompe aspirante vers les prestations sociales en assouplissant les conditions de visas, de certificat d'hébergement et de délivrance de carte d'un an. Et vous vous étonnez ensuite qu'il y ait des réactions. Mais celles qui sont ici les nôtres sont de simple bon sens ! Attendez-vous à des réactions beaucoup plus sérieuses quand le dispositif sera connu des Français. Bien sûr, cela ne se produira pas maintenant, puisque la presse est absente et que notre débat ne sera pas connu demain. Mais je prends rendez-vous avec vous, monsieur le ministre, dans six, huit ou douze mois, quand nos concitoyens verront le nombre d'étrangers augmenter. Vous en verrez les conséquences dans l'opinion publique, dans vos finances et dans les finances des communes. Car, comme le disait, tout à l'heure, M. Estrosi, les communes et les conseils généraux vont le sentir passer !

Ne balayez pas d'un revers de la main ce que d'autres démocraties, qui ne sont pas fascisantes, ont adopté.

Quand vous me traitez de raciste, de fasciste, c'est un peu dur.

M. Patrick Braouezec. Un peu seulement ?

M. Pierre Lellouche. A ma connaissance, ni la Grande-Bretagne, qui a inventé la démocratie et le parlementarisme il y a mille ans, ni les Etats-Unis, qui sont co-inventeurs de la Déclaration des droits de l'homme et de la République avec nous, ni la Hollande, ni d'autres encore ne sont des pays fascisants. L'Allemagne fédérale est un modèle de contre-fascisme. Tout ces pays ont des législations qui font en sorte que l'immigration ne soit pas branchée sur les prestations sociales.

En ce qui vous concerne, vous proposez un texte qui, de ce point de vue, est proprement catastrophique ! J'en suis désolé parce qu'au fond nous avons le même objectif : intégrer les gens qui sont chez nous et faire en sorte que la France soit la mieux préparée possible aux vagues migratoires à venir.

Nous n'y sommes pas préparés, et je le regrette !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Nous en arrivons donc au sous-amendement n° 2101, présenté par M. Cardo et M. d'Aubert. Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 470, après les mots : « prestations sociales », insérer les mots : « non soumises à cotisation ». »

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président,...

M. le président. Vous voulez intervenir, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Au point où nous en sommes, mesdames, messieurs les députés, il faut parler franchement.

Je me tourne vers les députés de l'opposition pour leur souhaiter, sincèrement, de trouver à l'étranger, quand ils s'y rendront, plus d'hospitalité qu'ils n'en manifesteraient en France vis-à-vis des étrangers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Hunault. Ce n'est pas possible !

M. le ministre de l'intérieur. Cette diabolisation de l'immigré rejaillit, et vous le savez très bien, sur nos concitoyens de tradition musulmane. Vous ne pouvez pas l'ignorer !

M. Jacques Masdeu-Arus. Monsieur le ministre, je vous en prie !

M. Richard Cazenave. C'est un dialogue de sourds !

M. le ministre de l'intérieur. Vous ne pouvez pas ignorer que, dans l'esprit de beaucoup, du fait même de la xénophobie,...

M. Jacques Masdeu-Arus. Mais non !

M. Christian Jacob. C'est vous qui avez ouvert ce débat !

M. le ministre de l'intérieur. ... que vous nourrissez par votre argumentation (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), un amalgame se fait.

Mme Odette Grzegorzulka. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Pierre Lellouche. C'est honteux, monsieur le ministre ! Retirez votre texte !

M. le ministre de l'intérieur. Je vois que M. Lellouche s'en va, mais il a grand tort. Il a grand tort parce qu'en travaillant contre l'intégration, on travaille contre la France ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Moi, monsieur Lellouche, j'ai lu Charles Maurras...

M. Pierre Lellouche. Pas moi ! Ça ne m'intéresse pas !

M. le ministre de l'intérieur. J'ai lu Charles Maurras, qui expliquait jadis que des gens qui n'avaient pas la même religion que nous, c'est-à-dire la religion catholique, étaient inassimilables, que les juifs, c'était l'anti-France,...

M. Jacques Myard. Non, non et non !

M. Richard Cazenave. C'est honteux !

M. le ministre de l'intérieur. ... que les protestants, la Réforme, c'était la République ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. Votre raisonnement est exactement le même !

(*Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République se dressent comme pour quitter l'hémicycle.*)

Il n'y a que la vérité qui blesse, et votre départ me réjouit. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes le ministre de l'intérieur et vous n'avez pas le droit de tenir de tels propos !

M. le ministre de l'intérieur. Je demande qu'il soit fait application de l'article 100, alinéa 3, du règlement et de l'article 44-2 de la Constitution, par lequel le Gouvernement peut s'opposer à tout amendement, et par conséquent à tout sous-amendement, « qui n'a pas été antérieurement soumis à la commission ». (« *Très bien !* » et *applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'ai bien noté votre demande, monsieur le ministre.

Le Gouvernement oppose les dispositions de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution au sous-amendement 2101 à l'amendement n° 470 à l'article 17.

Je consulte la commission pour savoir si le sous-amendement n° 2101 lui a été soumis.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 2101 n'ayant pas été soumis à la commission, je constate, conformément à l'article 100, alinéa 3, du règlement, qu'il n'y a pas lieu d'en délibérer.

Rappel au règlement

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel article ?

M. Christian Jacob. Vous ne faites qu'aboyer !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel est l'article du règlement qui permet à un président du groupe d'intervenir sans y être autorisé ?

M. le président. Mes chers collègues, un président de groupe n'a pas besoin d'invoquer un article du règlement pour prendre la parole.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je n'ai pas besoin d'avoir à la main le règlement pour dire que j'invoque son article 58. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Vous avez entendu, mes chers collègues : M. Debré se fonde sur l'article 58.

M. Jean-Louis Debré. Alors que le débat se déroulait normalement et que nous pouvions nous exprimer, j'ai été, comme mes collègues, profondément choqué, nous avons été tous outrés par la façon dont le ministre a perdu son sang-froid. C'est inquiétant pour un ministre de l'intérieur. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ce débat prend, malheureusement, à cause de la perte de sang-froid du ministre de l'intérieur, un tour bien désagréable.

Pour faire en sorte que le ministre revienne à la raison (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et se calme, et parce que j'ai besoin de réunir mon groupe, je sollicite une suspension de séance d'une demi-heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'intérieur. C'est aberrant !

M. le président. La suspension de séance est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 58. Tout d'abord un mot d'excuse à la presse, puisque tout à l'heure je ne les ai pas vus en séance, mais en fait les journalistes de l'AFP sont là et travaillent depuis leur bureau.

C'est d'ailleurs à partir de la dépêche AFP tombée à la suite des déclarations de M. Chevènement que je voudrais faire ce rappel au règlement, à la fois parce que j'ai été personnellement visé par les propos du ministre...

M. Daniel Marcovitch. Les faits personnels, c'est en fin de séance ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Je vous en prie, monsieur Marcovitch, ce que je vais dire a une certaine gravité.

Mme Odette Grzegorzulka. Oh, ça vaut pour les autres fois !

M. Pierre Lellouche. Je vous demanderai de m'écouter, et après, vous pourrez réagir.

M. François Lamy. En fin de séance !

M. Pierre Lellouche. Outre le fait que j'ai été personnellement pris à parti, c'est l'ensemble de mon groupe qui a été concerné par les propos de M. Chevènement, que je vais vous rapporter parce qu'ils sont, je crois, extrêmement graves. « Moi, a dit M. Chevènement, j'ai

lu Charles Maurras qui expliquait jadis que des gens qui n'avaient pas la même religion que nous, c'est-à-dire la religion catholique, étaient inassimilables, que les juifs, c'était l'anti-France, que les protestants, la Réforme, c'était la République. »

M. François Lamy. Le fait personnel, c'est en fin de séance !

M. Pierre Lellouche. « Votre raisonnement c'est exactement le même. »

M. François Lamy. C'est un fait personnel !

M. Pierre Lellouche. Et quand j'ai quitté l'hémicycle, il a dit qu'il se réjouissait de mon départ.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est un fait personnel ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Ça n'a rien de personnel, monsieur Gouzes. C'est une insulte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Mes chers collègues, il ne s'agit pas d'un fait personnel. Si certains propos n'avaient pas été tenus tout à l'heure, on aurait avancé dans le débat. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Pierre Lellouche. C'est une insulte non seulement à la mémoire de nos pères qui ont combattu les héritiers de M. Maurras (*Exclamations sur les mêmes bancs*), mais surtout à l'égard de l'ensemble des gaullistes dans cet hémicycle (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qui sont les héritiers de celui qui a combattu le régime créé par M. Maurras, c'est-à-dire le régime de Vichy.

M. François Lamy. Monsieur le président !

M. Pierre Lellouche. Je suis fier, monsieur Chevènement, d'avoir servi un homme qui a demandé le premier que les Français regardent leur histoire en face.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président !

M. Pierre Lellouche. Je suis fier d'avoir servi un homme qui n'avait pas pour ami M. Bousquet. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Alain Calmat. Votre ami, c'est Papon !

M. Pierre Lellouche. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Concluez, monsieur Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Vous permettez ? Cette affaire est extrêmement grave. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Ce matin, M. Chevènement a insulté les députés de l'opposition qui n'étaient pas d'accord avec lui en les traitant de lepénistes. Maintenant, nous serions maurrassiens parce que nous ne sommes pas d'accord avec son angélisme et son idéologie. C'est absolument scandaleux ! C'est une insulte à tous ceux qui se sont battus contre Vichy.

Les gaullistes étaient les premiers à se battre contre Vichy. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Comment osez-vous insulter des députés qui se réclament du gaullisme ? Au nom de quoi ? (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*) C'est une insulte extrêmement grave qui touche au tréfonds de notre histoire.

M. François Loncle. Cinéma !

M. Pierre Lellouche. Monsieur le ministre, parce que vous avez fait allusion tout à l'heure à quelque chose qui m'est cher...

M. François Loncle. Mauvais cinéma !

M. Pierre Lellouche. ... et aussi à l'engagement de mon père pendant la guerre contre les gens de Vichy et à mon engagement politique, je vais vous demander très solennellement des excuses publiques sur ce que vous avez dit. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je voudrais faire un rappel au règlement, monsieur le président.

M. Pierre Lellouche. Ensuite, je voudrais dire, monsieur le ministre, que, hélas, Philippe Séguin avait complètement raison de dénoncer, comme il l'a fait hier lors de notre Conseil national, l'opération qui consistait pour le Premier ministre Lionel Jospin à aller devant le CRIF accuser implicitement l'opposition d'antisémitisme.

M. Patrick Lemasle. Cinéma !

M. Pierre Lellouche. Aujourd'hui, vous nous accusez d'être maurrassiens. Demain, vous nous traiterez de nazis. Vous dites n'importe quoi, monsieur Chevènement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Gouzes, le ministre a la priorité.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Lellouche, j'ai été conduit à élever un peu la voix, parce qu'il y avait beaucoup de vacarme, tout à l'heure, mais je tiens à dire, et tous ceux qui ont eu la curiosité de lire Maurras – il est vrai qu'il y en a de moins en moins – dont la langue d'ailleurs est assez belle mais dont la pensée ne mérite pas beaucoup d'éloges, pourront retrouver dans le raisonnement de Maurras ce que j'ai déclaré et que je reprends : il y a dans l'histoire de France une fracture qui est d'abord celle de la Réforme, ni les juifs ni les protestants ne représentent vraiment l'esprit de la vraie France, celle que nos rois ont fait, et il y a par conséquent dans l'histoire de France des minorités qui, au fond, agissent contre les intérêts réels de la France. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Paul Charié. Où est le parallèle avec nous ?

M. Christian Estrosi. Nous n'avons rien à voir avec Maurras !

M. le ministre de l'intérieur. Quiconque a lu Charles Maurras, et il y en a quand même probablement quelques-uns...

M. Pierre Lellouche. Qu'est-ce qu'on a à voir avec ça ?

M. Christian Jacob. Rien !

M. le président. Mes chers collègues, laissez le ministre parler, s'il vous plaît !

M. le ministre de l'intérieur. Mais votre intolérance est sans limites ! Il y a quand même certainement des gens qui peuvent corroborer ce que j'ai dit.

M. Pierre Lellouche. Mais c'est vous qui l'avez dit !

M. Jean-Paul Charié. Et quel est le rapport ?

M. le ministre de l'intérieur. Vous argumentez de la manière suivante : ceux qui, parmi nos concitoyens, sont de tradition musulmane – il y en a un million et demi – ne peuvent pas être assimilés,...

M. Pierre Lellouche. Je n'ai pas dit cela ! C'est scandaleux !

Mme Dominique Gillot. Mais si, c'est ce qu'il a dit !

M. le ministre de l'intérieur. ... ne peuvent pas faire partie de la France, parce qu'ils se situent dans une tradition culturelle qui est aux antipodes de la nôtre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Cela a été dit à la tribune !

M. Jean-Pierre Kucheida. Pourquoi ce vacarme ?

M. le ministre de l'intérieur. Je l'ai entendu soutenir à cette tribune, et cent fois parmi vos discours,...

M. Richard Cazenave. C'est scandaleux !

M. le ministre de l'intérieur. Si j'ai réagi comme je l'ai fait, c'est parce que naturellement, peu à peu, s'est imposée à mon esprit cette similitude dans le raisonnement, dans la logique...

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur spécial. C'est Cova qui a dit cela !

M. Richard Cazenave. Montrez-nous ces déclarations !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui fait que votre manière de raisonner m'a rappelé tout à fait ce que je retrouvais dans ce que j'appelle, si je puis dire, le « logiciel maurassien ». C'est très exactement la même façon de penser.

M. François d'Aubert. Et vous, ce sont des pensées stalinienne !

M. le ministre de l'intérieur. Alors il serait temps que, au-delà des références outragées et des maquillages de l'histoire, on regarde les choses telles qu'elles se sont passées. Il serait temps que chacun prenne conscience que la République, justement, est une victoire sur cette forme de pensée, aujourd'hui comme hier ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. Touché !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Je demande la parole pour un autre rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, pour un rappel au règlement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, cela fait déjà cinq fois, peut-être même dix, que je lève la main pour vous demander la parole.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je donne toujours la priorité au Gouvernement. C'est le règlement.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Oui, mais je m'aperçois que vous donnez aussi la parole aux autres avant de la donner au rapporteur.

M. Jean-Louis Debré. C'est une mise en cause de la présidence !

Mme Dominique Gillot. Absolument ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à l'heure, il m'a fallu cinq bonnes minutes pour pouvoir m'exprimer.

M. Jean-Luc Warsmann. Parce que vous n'arrêtez pas de parler !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'ai été obligé de me rasseoir avant de pouvoir reprendre la parole dans le silence.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est scandaleux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Deuxièmement, monsieur le président, l'article 58-2 du règlement dispose que si, manifestement, un rappel au règlement n'a aucun rapport avec le règlement ou le déroulement de la séance, s'il tend à remettre en question l'ordre du jour fixé...

M. Richard Cazenave et M. Christian Estrosi. Et alors ?

M. Pierre Lellouche. Ce qu'a dit le ministre n'avait aucun rapport avec le déroulement de la séance !

Mme Odette Grzegorzulka. Du Tranxène pour M. Lellouche !

M. Gérard Gouzes, rapporteur spécial. Vous voyez, monsieur le président ? Je n'arrive même pas à m'exprimer.

... s'il en est comme je l'ai dit, le président retire la parole à l'auteur de ce rappel au règlement.

Monsieur le président, pour protester contre la façon dont vous présidez, je demande cinq minutes de suspension de séance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le lundi 15 décembre 1997 à zéro heure, est reprise à zéro heure cinq.*)

Reprise de la discussion

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix l'amendement n° 470.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 209.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Cardo. Tout à l'heure, dans la bataille qui

s'est déroulée avec un peu de désordre, quelques balles perdues ont fini par abattre un sous-amendement et par empêcher un débat qui aurait été intéressant. Je le regrette.

Dans les échanges qui ont eu lieu, mon groupe et moi-même n'avons pas beaucoup apprécié certaines déclarations, notamment celle du ministre qui faisait allusion à Charles Maurras. Je reprends la dépêche de l'AFP qui en rend compte : « Votre raisonnement, c'est exactement le même. »

Cette allusion à une philosophie qui n'est pas du tout la nôtre, que nous ne partageons pas un seul instant ne me paraît pas justifiée. Mon collègue Pierre Lellouche ne méritait manifestement pas cette accusation, puisqu'il s'est contenté de parler, avec sa verve habituelle, de pompe aspirante des prestations sociales sans se référer au problème religieux.

Donc, au-delà du fait qu'il n'a pas reçu d'excuses, je considère que le débat a été tronqué en raison de cet incident et que, de surcroît, cette allusion à Maurras qui nous est adressée est extrêmement vexante. Je souhaiterais donc qu'il y ait une suspension de séance afin que l'opposition puisse...

Mme Odette Grzegrzulka. Relire Maurras !

M. Pierre Cardo. ... statuer sur sa position.

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur le président. M. Cardo s'est écarté du sujet.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est une plaisanterie de plus !

M. le président. Pour la suspension de séance, monsieur Cardo, il faut une délégation du groupe.

M. Claude Goasguen. C'est moi qui ai la délégation et je confirme la demande de suspension. Ces propos de M. le ministre de l'intérieur sont inqualifiables.

M. François Lamy. Goasguen n'a même pas la parole !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il n'a pas le droit de parler sans y être autorisé.

M. le président. Permettez, mes chers collègues. M. Cardo demande une suspension de séance. Je lui fais remarquer qu'il n'est pas habilité à le faire. A ce moment-là, celui qui y est habilité lève la main et demande à son tour la suspension. Elle est de droit.

Combien de temps, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Une demi-heure pour calmer les esprits, parce que des propos inqualifiables ont été tenus dans cette assemblée. Tant qu'on ne reviendra pas au calme, le débat ne se déroulera pas normalement. Je vous demande donc, dans l'intérêt de tout le monde, une longue suspension de séance. Sinon, ce sera une bataille de tranchées ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Ce sont des menaces !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Avec un président qui est complice.

Mme Odette Grzegrzulka. C'est du terrorisme !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames et messieurs les députés, il n'y a vraiment que la vérité qui blesse. Cette dépêche aurait pu rapporter mes propos de manière inexacte. Ce n'est pas le cas. Elle est parfaitement exacte et je rends hommage à l'objectivité de l'AFP. Voici ce que l'AFP met dans ma bouche : « J'ai lu Charles Maurras, qui expliquait jadis que des gens qui n'avaient pas la même religion que nous », c'est-à-dire la religion catholique – enfin pour la majorité – « étaient inassimilables. » Et j'ai ajouté : « Votre raisonnement, c'est exactement le même. » (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François d'Aubert. Provocation !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais vous faire une explication de texte, si vous voulez. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Lequiller. Personne n'a jamais dit cela chez nous !

M. le ministre de l'intérieur. De toute façon, je vous renvoie au compte rendu des débats. Je vous enverrai un florilège de tout ce que vous avez dit depuis une semaine et vous verrez si l'analogie que j'ai faite est contraire à la vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

Toute la presse pourra consulter vos propos et constater que je suis encore très modéré dans mon expression.

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis. Des orateurs de l'opposition ont dit que les Italiens et les Polonais étaient assimilables parce qu'ils avaient la même religion que nous !

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance jusqu'à zéro heure trente.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à zéro heure quinze, est reprise à zéro heure trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappels au règlement

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6.

Monsieur le ministre, les propos que vous avez tenus tout à l'heure sont extrêmement graves : graves pour l'opposition républicaine, graves pour notre collègue Pierre Lellouche. Vous avez prononcé une phrase qui est inacceptable. Vous avez dit : « J'ai lu Maurras. » Sans doute l'avez-vous un peu trop lu. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Kucheida. Et ça, ce n'est pas grave ?

M. François d'Aubert. Et vous avez ajouté : « Vous avez le même raisonnement que ceux qui, à l'époque de Maurras, disaient que, et cetera, étaient inassimilables. » Les mots « vous avez le même raisonnement » sont scan-

daleux. En effet, ils traduisent l'utilisation du procédé de l'assimilation, de l'amalgame, de l'analogie, que l'on retrouve dans les pires procès de l'histoire, les procès nazis, les procès des régimes totalitaires, les procès staliniens. C'est avec ce genre de procédé qu'on arrive à travestir la réalité, à instaurer le mensonge, à diffuser les idées fausses.

En créant cet amalgame scandaleux, vous nous avez insultés. Or, aujourd'hui, monsieur le ministre, qu'est-ce qui aide l'extrême droite, sinon votre texte, votre laxisme ?

Ainsi que nous vous l'avons déjà demandé tout à l'heure, retirez ces paroles, excusez-vous, au lieu de persévérer dans l'erreur, dans l'insulte, comme vous l'avez fait avec l'appui de votre majorité. En effet ces propos ne sont pas dignes d'un membre du Gouvernement, pas dignes d'un homme politique. Ils sont inadmissibles et déconsidèrent ceux qui les prononcent.

M. Jean-Paul Charié. C'est parce que vous le savez que vous restez silencieux ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le ministre de l'intérieur. Tout ce qui est exagéré est insignifiant !

M. Christian Jacob. Talleyrand !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, la fierté que vous tirez de ces insultes révèle bien votre tempérament d'idéologue. Vous l'aviez mis de côté depuis quelques mois, mais il ressort à la première occasion. Il se traduit par un manque de sang-froid et par des phrases insultantes pour l'opposition républicaine et pour l'un des nôtres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Ce qui est terrible, c'est qu'après avoir lu la dépêche de l'AFP, je peux dire sans fard et sans élever le ton, qu'il n'y a pas une virgule à changer, pas un mot qui ne sonne juste, dans vos propos, monsieur le ministre. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute si l'on prend l'analytique de la deuxième séance du vendredi 12 décembre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

En effet M. Charles Cova a déclaré :...

M. Richard Cazenave. Nous n'avons pas vu M. Charles Cova de tout le débat !

M. Georges Sarre. ... « Si Polonais et Italiens ont pu s'intégrer, c'est que leur culture et leur religion étaient proches des nôtres ; il n'en est pas de même de la majeure partie des immigrés actuels dont les traditions, au demeurant respectables, sont éloignées de nos mœurs judéo-chrétiennes.

M. Richard Cazenave. C'est à ce moment-là, qu'il fallait réagir, pour autant qu'il y ait eu motif à réagir !

M. Georges Sarre. « Un jour viendra où il faudra fixer des priorités, même si cela doit entraîner des conséquences judiciaires. »

Cela continue et à la fin de son intervention il est mentionné : « Applaudissements sur les bancs du groupe du RPR ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. Il est donc grave que l'opposition s'enferme.

M. Laurent Dominati. Ce qui est grave, c'est que vous fassiez cela parce que vous savez très bien que nous ne sommes pas maurrassiens. Arrêtez ce cirque, cela commence à bien faire !

M. Georges Sarre. Vous pouviez faire preuve d'élégance. Au contraire, avec ce flot de boue qui coule dans la société française, certains d'entre vous sont devenus psychiquement dépendants ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe socialiste. – Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Vous ne réagissez plus, vous ne pensez plus, vous êtes véritablement conditionnés ! Il serait temps de vous ressaisir ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Laurent Dominati. C'est du délire !

M. Georges Sarre. Telles sont les observations que je voulais présenter au nom de mon groupe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le président, comme M. le ministre l'a indiqué tout à l'heure, il faut garder mesure.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous ne l'avez pas fait depuis huit jours !

M. Pierre Lequiller. Puisqu'il nous a reproché de faire preuve de démesure, je vais rappeler ce qui vient de se passer.

M. Lellouche a fait une intervention sur un point précis, en posant une question technique. Il n'a fait aucune allusion à ce que vous évoquez, monsieur Chevènement, et c'est vous qui, d'un seul coup, avez fait preuve de démesure. Vous avez, en effet, abordé un sujet qui n'avait absolument rien à voir avec la discussion en faisant allusion à Maurras, qui arrivait, en l'occurrence, comme un cheveu sur la soupe, dans un débat technique et sérieux.

Par vos derniers propos au moment du rappel au règlement, vous avez fait preuve et vous continuez de faire preuve de manipulation et de mensonge. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de présenter vos excuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Lemasle. Certainement pas !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, je suis extrêmement choqué quand j'entends M. Sarre nous dire que nous sommes psychiquement dépendants.

M. Georges Sarre. Vous n'en avez pas l'air !

M. Jean-Louis Debré. Je suis blessé, monsieur Sarre, parce que certains d'entre nous ont, dans leur famille, des hommes et des femmes qui se sont dressés contre ces idées.

M. Georges Sarre. Dans la mienne aussi !

M. Jean-Louis Debré. Il y en a eu dans toutes les familles, monsieur Sarre, et je ne veux donner de leçons à personne.

Cela étant j'ai, à l'égard des hommes et des femmes qui sont nos parents et nos grands-parents, un devoir de mémoire et un devoir d'honneur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ces hommes et ces femmes, monsieur Sarre, se sont dressés pour que la France reste libre et pour que, dans ce pays, on n'adopte pas les idées de Maurras ! Oui, nous sommes fiers d'être leurs héritiers...

M. Jean-Paul Charié. C'est pour cela que nous sommes là ce soir !

M. Jean-Louis Debré. ... et nous sommes mécontents, meurtris, blessés par les propos que vous venez de tenir.

Le débat ne peut plus continuer dans de telles conditions. Je demande que la séance soit levée afin que nous puissions reprendre nos travaux demain, dans une plus grande sérénité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi se succèdent ces demandes de suspension de séance qui nous empêchent de travailler saine-ment. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. Pour revenir au calme !

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui avez dérapé ! Reconnaissez-le !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais être très clair : il y a deux conceptions de la nation française.

Il y a la conception qui vient de la Révolution, celle d'une communauté de citoyens sans distinction de race ou de religion.

M. Pierre Lellouche. C'est la vôtre ! L'abbé Grégoire, c'est vous !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'a jamais été dit ni écrit nulle part que les hommes qui étaient de tradition musulmane ne pouvaient pas venir à la table de la République. (*« Personne n'a jamais dit cela ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) comme ceux de la religion catholique, religion majoritaire, de la religion protestante, de la religion juive et, le cas échéant, d'autres religions.

M. Richard Cazenave. Nous avons dit cela ?

M. Pierre Lequiller. Non, personne n'a parlé de cela !

M. le ministre de l'intérieur. Notre République est laïque et la définition de la France est celle d'une communauté de citoyens ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mes chers collègues, laissez le ministre s'exprimer, s'il vous plaît !

M. Richard Cazenave. C'est insultant ! Ce n'est pas possible !

M. le ministre de l'intérieur. Vous vous sentez insultés à peu de frais !

Nous avons supporté pendant plus de douze heures...

M. Pierre Lellouche. Ce que vous avez dit est honteux pour le ministre de l'intérieur, responsable des cultes ! Retirez-le !

M. le ministre de l'intérieur. Laissez-moi vous répondre !

M. Pierre Lellouche. Si vous êtes un homme, retirez-le !

M. le ministre de l'intérieur. ... sur le même article...

M. Pierre Lellouche. Si vous êtes républicain, retirez-le !

M. le ministre de l'intérieur. ... concernant le regroupement familial sur lequel vous désirez avoir des informations à faire valoir...

M. Pierre Lellouche. N'insultez pas l'opposition !

M. le ministre de l'intérieur. Calmez-vous, monsieur Lellouche !

M. Pierre Lellouche. Je suis calme ! C'est vous qui n'êtes pas calme !

M. le président. Monsieur Lellouche, laissez le ministre s'exprimer.

M. Pierre Lellouche. C'est inacceptable ! C'est un totalitaire !

M. le ministre de l'intérieur. Votre intervention n'est venue, il est vrai, qu'après beaucoup d'autres...

M. Pierre Lellouche. Je n'ai aucun respect pour ce langage !

M. le ministre de l'intérieur. ... mais vous avez ajouté votre pierre à l'édifice : ...

M. Pierre Lellouche. C'est du terrorisme !

M. le président. Monsieur Lellouche, s'il vous plaît !

M. le ministre de l'intérieur. ... les bénéficiaires du regroupement familial ne pourraient toucher leurs allocations que cinq ans après leur arrivée ! Ce qui très franchement ne témoigne pas d'une grande volonté d'intégration !

M. Pierre Lellouche. J'ai parlé de législation, c'est tout ! Vous ne m'avez même pas écouté !

M. le président. Monsieur Lellouche !

M. le ministre de l'intérieur. Vos propos ont été transcrits ; la presse pourra se rapporter demain au compte rendu analytique et au *Journal officiel*.

M. Pierre Lellouche. Elle pourra s'y reporter ! Je prends rendez-vous avec vous !

M. le ministre de l'intérieur. Je tiendrai à votre disposition la déclaration de M. Cova et d'autres ; je vous assure qu'elles représentent un florilège tout à fait remarquable.

M. Pierre Lellouche. Votre texte aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Toutes les données sont sur la table. Chacun pourra s'en saisir. Il y a vraiment deux conceptions de la nation française. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. La seconde, c'est quoi ?

M. Pierre Lellouche. C'est le mélange !

M. le ministre de l'intérieur. Ce que j'ai voulu dire est très simple : après tout ce que j'ai entendu aujourd'hui, vous êtes sur une pente extrêmement dangereuse.

M. Pierre Lellouche. Vous, vous y êtes !

M. le ministre de l'intérieur. Vous laissez la définition de la nation républicaine pour vous rapprocher d'une autre définition qui, en effet, a été théorisée par Charles

Maurras, mais – nous le savons – vient de très loin !
(*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Jean-Paul Charié. On ne peut pas accepter cela !

M. Richard Cazenave. On est en République française !

M. le ministre de l'intérieur. Vous êtes extraordinaires ! Je ne fais que vous rappeler des données évidentes !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Je ne peux pas entendre cela !
(*M. Cazenave quitte l'hémicycle.*)

M. le ministre de l'intérieur. Il n'y a que la vérité qui blesse ! Je vous rappelle ces données fondamentales. Il y a deux conceptions de la nation !

M. Christian Jacob. Vous devriez avoir honte de tenir ces propos !

M. le ministre de l'intérieur. Le problème qui vous est posé est le suivant : à laquelle vous rattachez-vous ?

M. François d'Aubert. C'est de l'idéologie !

M. le ministre de l'intérieur. Ce n'est pas de l'idéologie, monsieur d'Aubert ! En tout cas, ce n'est certainement pas la vôtre. Je vous accorde que nous ne faisons pas partie de la même tradition. C'est bien clair !.

M. Jean-Louis Debré. Ce n'est pas digne d'un ministre !

M. Pierre Lellouche. C'est du terrorisme intellectuel, rien d'autre ! Vous n'avez aucune leçon à donner !

M. le ministre de l'intérieur. Il est peut-être utile que vous mettiez de l'ordre dans vos idées, que vous cessiez de vociférer et que vous retrouviez la clarté de vos esprits !
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Lellouche. Les gens comme vous ne m'intimident pas du tout !

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur Chevènement, il y a hélas ! plus de deux conceptions de la nation. Il y a la conception barrésienne, il y a la conception maurrasienne et il y a celle que nous avons apprise et qui a été développée dans une conférence à la Sorbonne par Renan : c'est une volonté de vivre ensemble,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Sans les allocations !

M. Jean-Louis Debré. ... un plébiscite de tous les jours.

Mme Odette Grzegorzulka. Conception littéraire !

M. Jean-Louis Debré. La conception de Renan est la conception gaulienne de la nation. C'est pour cela, monsieur Chevènement, que nous ne pouvons pas accepter vos propos...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vivre ensemble ? Sans carte de séjour ! Sans papier ! sans identité ! Sans nationalité !

M. Jean-Louis Debré. ... qui sont une insulte à celles et à ceux qui, dans le passé, ont voulu que la France soit une grande nation, une nation libre qui permettait l'assimilation des uns et des autres.

Vos propos sont outrageants pour nos familles, pour toutes les familles qui, il n'y a pas si longtemps encore, se sont dressées contre celles et ceux qui avaient une conception maurrasienne de la nation.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'était pas vous, c'était votre père !

M. Jean-Louis Debré. Lorsque vous voulez nous assimiler à ces gens-là, vous êtes dans l'erreur.

Dans ces conditions, nous ne pouvons pas continuer à siéger. Parce que je vous connais, je suis persuadé que vos propos ont dépassé votre pensée.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Et réciproquement !

M. le président. La parole est à M. Pierre Carassus, pour un rappel au règlement.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Sur quel article du règlement ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Le même que le vôtre !

M. Pierre Carassus. Je pose une simple question à M. Debré : désavoue-t-il les propos de son collègue, M. Cova ?

Nous aurions droit à une réponse !
(*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Notre collègue Georges Sarre a rappelé dans quelles conditions ces propos ont été tenus. Il a surtout fait remarquer que dans le compte rendu analytique il était indiqué qu'on avait applaudi sur les bancs du RPR.

Ce matin, tout le monde, dans cet hémicycle, s'est félicité de la façon exemplaire dont les services travaillaient et rendaient compte de nos travaux. Il me semble qu'on serait en droit d'avoir une réponse du président du groupe RPR.
(*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo, pour un rappel au règlement. Quel article ?

M. Pierre Cardo. Article 58, monsieur le président, relatif au déroulement de la séance. Nous abordons des problèmes de fond qui ont été parfois un peu mis de côté compte tenu de la nature des débats.

Qu'a dit M. Charles Cova sinon qu'il y avait des difficultés à intégrer ?

Mme Muguette Jacquaint. Non, non !

M. Pierre Cardo. Quelles politiques met-on en place depuis des années et finance-t-on, sinon, des politiques d'intégration ? Doit-on considérer que Charles Cova a remis en cause les principes de la Constitution de la République ?

M. Christophe Caresche. Oui !

M. Pierre Cardo. Non, tout le monde sait, les professionnels qui travaillent dans les quartiers savent bien que certaines populations sont plus ou moins faciles à intégrer. En plus, en France, on les met toujours aux mêmes endroits, dans des lieux qui ne sont pas toujours les plus appropriés pour assurer l'intégration. Pour cette raison,

l'opposition fait attention à ce que, si possible, ce texte de loi ne contribue pas à concentrer encore plus les problèmes. C'est tout !

M. Daniel Marcovitch. Déformation des propos !

M. Pierre Carassus. Le ministre avait donc raison !

M. Pierre Cardo. La position de l'opposition n'est pas que de l'obstruction.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est quand même de l'obstruction !

M. Pierre Cardo. Elle a aussi la volonté de limiter ces effets auxquels – nous le savons tous – nous avons du mal à apporter des réponses.

M. Sarre a parlé de psycho-dépendance. Je ne sais pas à quoi il fait allusion. On nous accuse de pratiquer une politique d'exclusion, que dire des lieux de traitement des toxicomanes dans son arrondissement ?

Hier, j'étais invité par M. Kouchner au ministère de la santé et j'ai cru comprendre que certains professionnels étaient particulièrement mécontents de sa façon d'essayer d'envoyer les problèmes chez les voisins ! Ce n'est pas parce qu'un quartier est serein qu'il ne faut pas pour autant traiter tous les problèmes qui peuvent s'y poser.

Vous avez prévu, par votre politique, une quantité plus forte de population à intégrer, pourquoi ne voit-on pas apparaître dans le budget l'augmentation des dépenses en matière de prestations familiales et de prestations sociales qui vont résulter du texte que vous allez voter ?

M. Patrick Lemasle. Hors sujet !

M. Pierre Cardo. Où est l'augmentation budgétaire qui traduit cette politique ? Elle n'est nulle part dans le budget ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Patrick Ollier. M. Cardo a raison !

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec, pour un rappel au règlement. Quel article ?

M. Patrick Braouezec. Article 58, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je souhaite intervenir à ce moment parce que notre débat dérive énormément.

M. Jean-Louis Debré. La faute à qui ?

M. Patrick Braouezec. Vous portez une responsabilité, messieurs les députés de droite !

Depuis le début de ce débat, nous avons été nombreux à vous dire, à vous répéter qu'à force d'en vouloir faire trop sur la question de l'immigration, vous risquiez de déraper.

M. Jacques Myard. Qui a ouvert la brèche ?

M. Christian Jacob. Qui a mis le débat sur la table ?

Mme Nicole Catala. Qui a fabriqué ce projet de loi ?

M. Patrick Braouezec. Je n'assimile pas tout le monde dans mes propos, mais Georges Sarre a cité un des vôtres.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il y en a d'autres !

M. Patrick Braouezec. J'espère qu'à la suite de cette déclaration, on a noté aussi qu'il y a eu quelques protestations sur les bancs de gauche. J'étais là et nous étions plusieurs à protester.

Mme Muguette Jacquaint. Eh oui !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. Patrick Braouezec. Il y a eu d'autres interventions de même nature.

Quand je disais que nous aurions tort de montrer au pays que la division principale serait entre les Français et les immigrés, le débat que l'on vient d'avoir prouve bien que j'avais raison. Nous avons d'autres questions plus importantes à régler dans ce pays.

M. Pierre Lellouche. Que le Gouvernement les traite !

M. Patrick Braouezec. Vous disiez – c'est de là que ce débat est venu –...

M. Jean-Paul Charié. La dérive !

M. Patrick Braouezec. Oui, la dérive !

M. Jean-Paul Charié. A cause du ministre !

M. Patrick Braouezec. ... qu'une femme et ses enfants venant rejoindre son mari immigré qui travaille en France auxquels les prestations familiales devaient être accordées au bout d'un certain délai, menacent les familles françaises, en tout cas, les déstabilisent. Pour ma part, je pense que cela les déstabilise moins que le FMI, par exemple, qui continue à étrangler les pays africains,...

M. Pierre Lellouche. Qu'est-ce que le FMI a à voir ?

M. Christian Jacob. Et vous réduisez le budget de la coopération !

M. Patrick Braouezec. ... ou qui prête 550 milliards de francs pour éviter la crise économique, monétaire, financière en Asie du Sud-Est avec toutes les répercussions de cette décision ici avec les suppressions d'emplois...

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Quel rapport ?

M. Patrick Braouezec. ... pour les travailleurs français et immigrés. Voilà une vraie question.

M. Jean-Paul Charié. La dérive vient de vous !

M. Patrick Braouezec. Tant que l'on ne parlera pas de ces questions, on sera hors du sujet.

Je souhaite pour ma part qu'on en revienne au débat. Je regrette que, à cause de vos provocations,...

M. Christian Jacob et M. Pierre Lellouche. D'où viennent-elles ?

M. Patrick Braouezec. ... on en soit réduit ce soir à ne plus pouvoir débattre des amendements qui n'ont pas été discutés en commission et ainsi à tronquer ce débat. Vous en êtes responsables et vous en porterez la responsabilité devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Reprise de la discussion

M. le président. Sur l'amendement n° 392... (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. J'ai demandé une suspension de séance.

M. le président. Vous avez demandé de lever la séance. Je ne suis pas obligé d'obtempérer à votre demande.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Vous vous sentez insultés par un rappel historique qui – chacun peut le vérifier – est parfaitement objectif, même si c'est une lecture très synthétique de la pensée de l'auteur que j'ai cité.

M. Pierre Lellouche. On demandera à Saddam Hussein de vérifier !

M. le ministre de l'intérieur. Nous supportons depuis douze heures ce flot d'interventions...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Depuis dix jours !

M. le ministre de l'intérieur. Nous avons déjà supporté depuis dix ou douze jours, de bon cœur, un débat qui était difficile, mais depuis douze heures, quelque chose de malsain s'est glissé dans cet hémicycle.

M. Pierre Lellouche. Oh oui !

M. Jean-Paul Charié. C'est votre faute.

M. le ministre de l'intérieur. Vous avez voulu ce débat sur le regroupement familial mais je ne pensais pas que c'était pour lui donner le ton que vous lui avez donné.

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui l'avez voulu ! C'est vous qui avez écrit la loi !

M. le ministre de l'intérieur. Au bout de douze heures, comprenez que nous nous sommes sentis insultés à travers nos compatriotes de tradition musulmane, qui sont un million et demi et ne peuvent pas supporter...

M. Henri Cuq. On les respecte !

M. le ministre de l'intérieur. Non, vous ne les avez pas respectés !

M. Jean-Paul Charié. Vous n'avez pas le droit de dire qu'on ne les respecte pas ! Tous les hommes sont égaux et on les respecte comme vous !

M. le ministre de l'intérieur. Prenez le temps de vous relire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 392.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1632.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Warsmann a présenté un amendement, n° 1630, ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article 17, substituer au mot : "deuxième", le mot : "second". »

La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. S'il n'y a qu'un seul amendement de tous ceux que j'ai présentés qui puisse recueillir la majorité, peut-être l'unanimité dans cette assemblée – mettons la barre haut en fin de soirée ! –, c'est celui-là. Il a fait l'unanimité en commission des lois. J'avoue que l'exploit a été limité puisque nous étions deux avec Mme la présidente de la commission ! *(Rires.)*

Mes chers collègues, dans le III de l'article 17 du texte du Gouvernement, il est prévu que le deuxième alinéa est abrogé. J'imagine que vous vous êtes reportés à l'ordonnance de 1945 et que vous avez constaté qu'il n'y avait que deux alinéas ! En conséquence, je propose de substituer au mot « deuxième », le mot « second ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Impressionnée par la qualité de cet amendement, la commission l'a accepté.

M. Jean-Paul Charié. C'est ironique ? *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je pense que M. Warsmann fait, comme souvent d'ailleurs, preuve de beaucoup d'à-propos.

J'accepte son amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1630.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de huit amendements identiques.

M. Jean-Louis Debré. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Debré.

M. Jean-Louis Debré. Monsieur le président, nous ne pouvons pas continuer dans ces conditions...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais si !

M. Jean-Louis Debré. ... et je demande une suspension de séance d'une demi-heure !

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. François Lamy. Pour quel motif ?

M. Patrick Ollier. Le ministre n'a pas répondu.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils ont peur de ce débat !

M. le président. Mes chers collègues, M. Debré demande une suspension de séance.

M. Patrick Bloche. Il faut la motiver !

M. le président. Si elle était accordée, nous reprendrions la séance à une heure et demie.

Or nous avons voté un amendement en une heure et demie.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est ça l'obstruction !

M. le président. M. Braouezec a dit qu'il y avait peut-être lieu de se reprendre un peu.

Je vous propose de nous renvoyer à demain.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile.

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 451) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le lundi 15 décembre 1997, à zéro heure cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

